



Agence Nationale de Gestion  
des Œuvres Audiovisuelles

# rapport d'activité

---

# 2022

## **S O M M A I R E**

<b>Introduction – Synthèse</b>	p. 3
<b>I. Perceptions de droits de retransmission par l'ANGOA en France</b>	p. 5
A. <u>Mandat de l'ANGOA en matière de retransmission de programmes TV</u>	p. 5
B. <u>Perceptions des droits de retransmission en France</u>	p. 5
C. <u>Perceptions des droits de retransmission par Satellite en Afrique</u>	p. 6
<b>II. Perceptions de droits de retransmission à l'étranger via l'AGICOA</b>	p. 7
A. <u>Territoires d'intervention de l'Alliance AGICOA</u>	p. 7
B. <u>Perceptions des droits collectés hors de France via l'AGICOA</u>	p. 8
C. <u>Transposition de la Directive « Cab-Sat 2 »</u>	p. 10
<b>III. Répartitions des droits par l'ANGOA</b>	p. 11
A. <u>Modalités de répartition des droits de retransmission France &amp; Sat.Afrique</u>	p. 11
B. <u>Paiements de droits ANGOA-AGICOA par l'ANGOA</u>	p. 14
C. <u>Participation aux activités de l'Agence Française ISAN</u>	p. 15
D. <u>Prescriptions et budgets des commissions d'aide à la création</u>	p. 16
<b>IV. Aide à la Création ANGOA</b>	p. 18
A. <u>Commission d'aide à la création Cinéma</u>	p. 18
B. <u>Commission d'aide à la création Télévision</u>	p. 20
<b>V. Charges de gestion &amp; placements 2022 - Budget 2023</b>	p. 24
A. <u>Frais de gestion - Réalisé 2022</u>	p. 24
B. <u>Produits financiers - Placements</u>	p. 27
C. <u>Budget prévisionnel 2023</u>	p. 30
D. <u>Fonds de garantie</u>	p. 31
E. <u>Organigramme et composition des commissions</u>	p. 32
<b>Annexe :</b>	
o Titres obligataires en portefeuille sous mandat de gestion au 31.12.2022.	

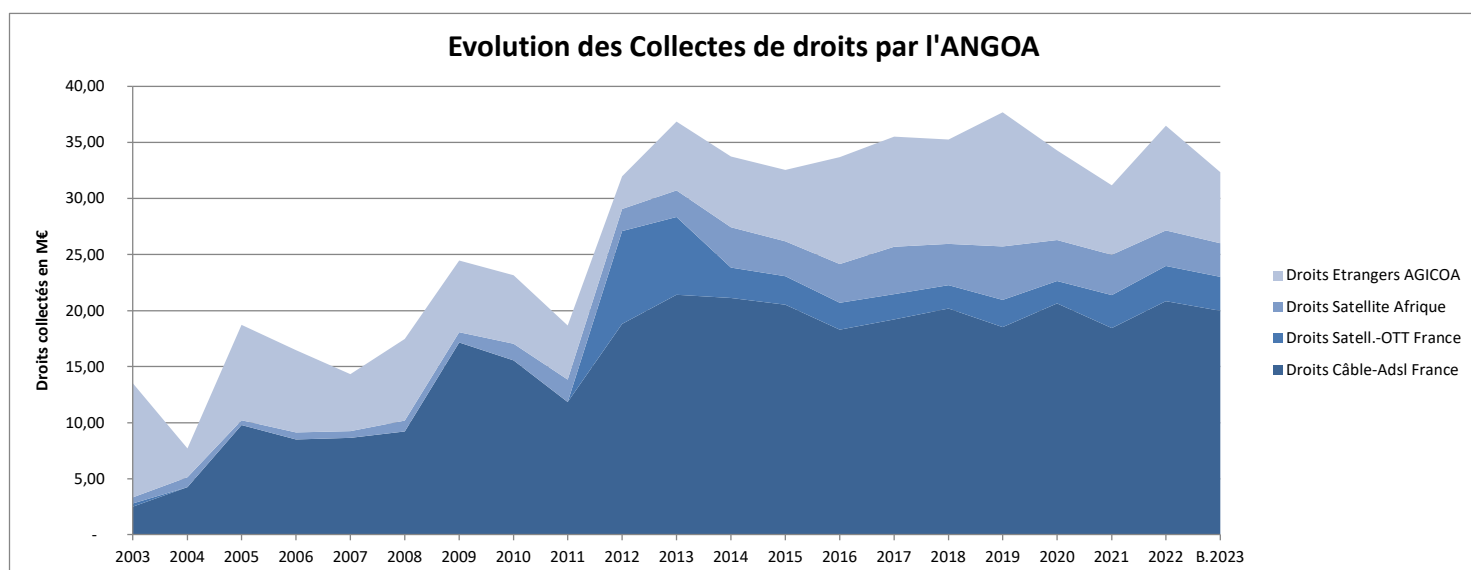
**Les collectes de droits ANGOA auprès des opérateurs français au titre de la retransmission de chaînes en France**, liées à la proportion des foyers qui reçoivent la télévision par le biais d'un organisme tiers (opérateur câble, télécoms, satellite ou, désormais aussi OTT), **restent résilientes**, au-delà de **22 M€ HT** en 2022, après plusieurs années de stabilité. Un montant total de droits de 24 M€ HT a même été encaissé en 2022, incluant un rattrapage de retard relatif à 2021.

**Les autres sources de collectes, issues de la retransmission à l'étranger, sont par contre tendanciellement en baisse** par rapport à 2019. Il en va notamment ainsi des droits relatifs à la **retransmission de certaines chaînes françaises en Afrique**, dont les facturations sont passées de près de 4 M€ en 2017 à 3,5 M€ en 2021 et **3,4 M€ HT** au titre de 2022 (avec 3,16 M€ effectivement collectés), du fait de la renégociation des conditions de reprise de certaines chaînes.

De même, les **droits collectés à l'étranger via l'AGICOA** au profit des ayants droit français sont également en baisse ces dernières années du fait de la situation en Belgique, même si un règlement exceptionnel (non récurrent) intervenu fin décembre (pour 4,3 M€ au titre de paiements partiels relatifs aux droits AGICOA Belgique 2019 à 2021) a permis de terminer l'année 2022 en forte hausse. On rappelle en effet que la situation en **Belgique** est bloquée depuis plusieurs années du fait notamment des revendications de la société de gestion collective des artistes-interprètes belges (Playrights) en application de la nouvelle loi sur les droits d'auteur entrée en vigueur en juillet 2019. Or, comme rappelé régulièrement, la Belgique est une source de collecte de droits très significative pour les producteurs français (cf. *infra* § II. B.).

La bonne tenue des perceptions en France et le rattrapage partiel de fin d'année en provenance de Belgique auront permis d'atteindre un **total de collectes de droits ANGOA de plus de 36 M€ en 2022** (à comparer au pic historique de 37,7 M€ en 2019). Mais sauf régularisation de la situation en Belgique, le niveau des collectes globales devrait donc de nouveau diminuer et revenir à 32 M€ en 2023.

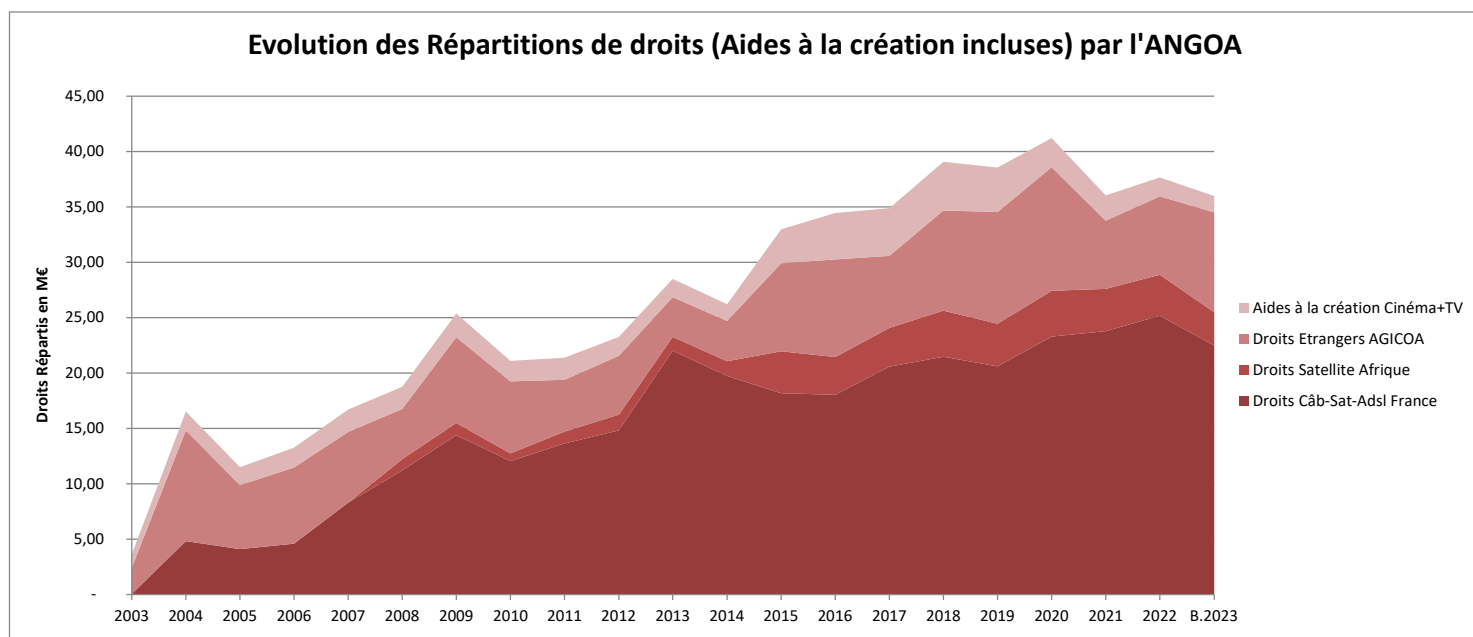
Les évolutions intervenues depuis 2003 dans les **collectes** de droits réalisées par l'ANGOA, de même que celles anticipées pour 2023 (en baisse donc du fait de la situation en Belgique), sont en effet les suivantes :



Pour ce qui concerne les **droits payés par l'ANGOA aux ayants droit** (hors aides à la création), ceux-ci se sont maintenus à un niveau élevé, de nouveau supérieur aux objectifs initiaux, à **près de 36 M€ en 2022**, en deçà cependant du record historique de 2020 (où 38,6 M€ HT avaient effectivement été répartis aux ayants droit, hors aides à la création). Le budget 2023 prévoit quant à lui un total de droits répartis (hors aides à la création) reconduit en légère hausse, à 34,5 M€.

On rappelle par ailleurs que les Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision de l'ANGOA ont été mises en place depuis 2002 (sur le modèle des Commissions PROCIREP) aux fins d'assurer la redistribution des fonds prescrits en application des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle. **En incluant les aides à la création** attribuées par les Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA (dont les montants diminuent cependant significativement ces dernières années avec la baisse des montants prescrits qui alimentent les budgets de ces commissions), les montants totaux répartis par la société en 2022 se situent à **37,6 M€ distribués** (en deçà là aussi de l'année record de plus de 41 M€ en 2020), et devraient être d'un peu plus de 36 M€ en 2023.

Les évolutions intervenues depuis 2003 dans les **répartitions** de droits réalisées par l'ANGOA (aides à la création incluses), de même que celles anticipées pour 2022, sont en effet les suivantes :



Comme pour la PROCIREP, dont les équipes sont communes à celles de l'ANGOA, la gestion reste caractérisée par une maîtrise des frais de fonctionnement sur l'ensemble de la période, grâce notamment aux synergies et mises en commun de moyens entre les deux sociétés de gestion collective de producteurs. Les frais de fonctionnement restent mesurés, faisant de l'ANGOA une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion (cf. *infra* § V. A.) : ramené aux montants collectés, le taux de **frais de gestion** pratiqué est de **5,2%** (contre 5,9% en 2021).

## **I. PERCEPTION DE DROITS PAR L'ANGOA EN FRANCE**

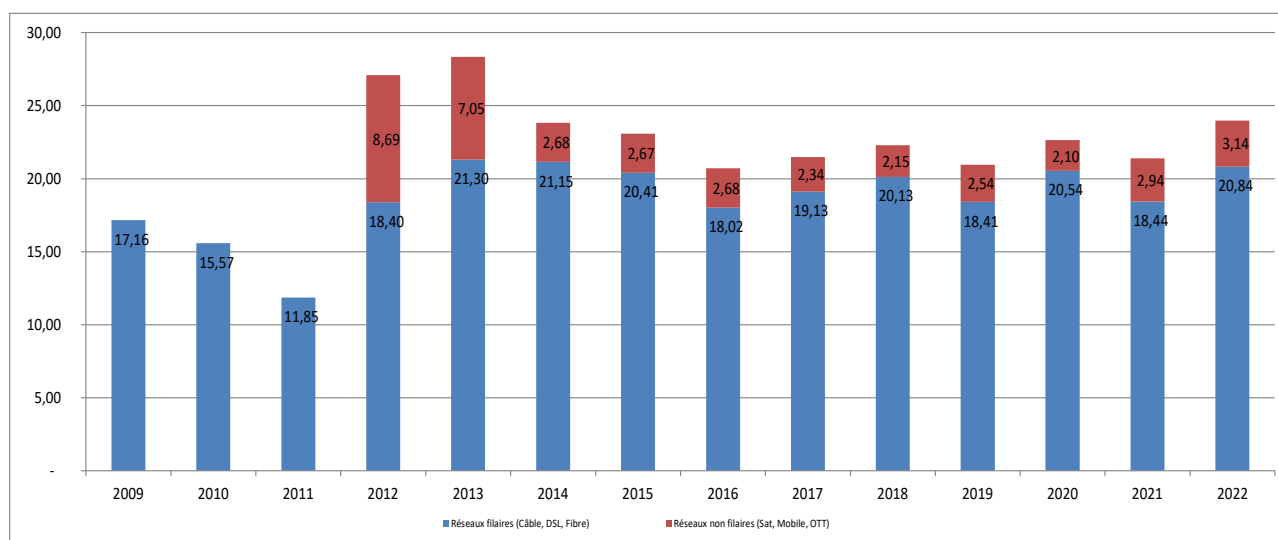
### **A. Mandat de l'ANGOA en matière de retransmission de programmes TV**

L'ANGOA a un mandat statutaire qui porte sur la retransmission de programmes TV en intégral et simultané (i.e. en linéaire) qui a été appliqué depuis l'origine dans une logique de neutralité technologique, dans le cadre d'une gestion collective volontaire jusqu'à la transposition de la Directive 2019/789 dite « *Cab-Sat 2* » par l'Ordonnance n° 2021-798 du 23 juin 2021, dont les décrets d'application ont été publiés fin 2021. Depuis cette date, le mandat de l'ANGOA s'inscrit dans le cadre de la gestion collective obligatoire du droit de retransmission intégrale et simultanée prévue par cette Directive, et c'est dans ce cadre que l'ANGOA a obtenu l'agrément « *Retransmission* » par arrêté du Ministère de la Culture en date du 4 octobre 2022.

L'AGICOA collecte depuis plusieurs années des droits non linéaires dans certains pays où les opérateurs ont demandé à inclure les droits de TVR (*catch-up*) et/ou de NPVR (services d'enregistrement dans le *cloud*) dans les autorisations accordées par les organisations de titulaires de droits. Comme indiqué dans nos précédents rapports, les droits de TVR des producteurs font ainsi déjà l'objet d'une gestion collective au Danemark, en Suisse, et au Luxembourg, de même que ceux des services de NPVR en Finlande, à travers des licences collectives étendues. En France, les services de NPVR ont été intégrés dans le périmètre de la rémunération pour copie privée (cf. Loi « *Création, Architecture & Patrimoine* » de 2016). Pour ce qui concerne par contre d'autres services de retransmission non linéaire, principalement la TVR (= *catch-up* ou *replay*), un (ou des) mandat(s) de gestion collective volontaire confié(s) à l'ANGOA pourrai(en)t être envisagé(s) afin de faciliter la valorisation et/ou le recouvrement des droits des producteurs audiovisuels en cas de retransmission de leurs œuvres, mais à ce stade seulement sur certaines zones géographiques hors de France.

### **B. Perceptions des droits de retransmission en France**

L'évolution des droits effectivement collectés (encaissés) par l'ANGOA au titre de la retransmission intégrale & simultanée des chaînes généralistes hertziennes en France, quel que soit le réseau (câble, IPTV en réseau fermé ou « *ADSL* », IPTV en réseau ouvert ou « *OTT* », satellite, mobile), avec 23.983 K€ HT effectivement collectés en 2022 (+12% par rapport à 2021), est retracée dans le graphique ci-après (en M€ HT et hors produits financiers) :



La situation des facturations & perceptions auprès des différents opérateurs français, par année de répartition, est quant à elle la suivante au 31 décembre 2022 (montants en M€ H.T.) :

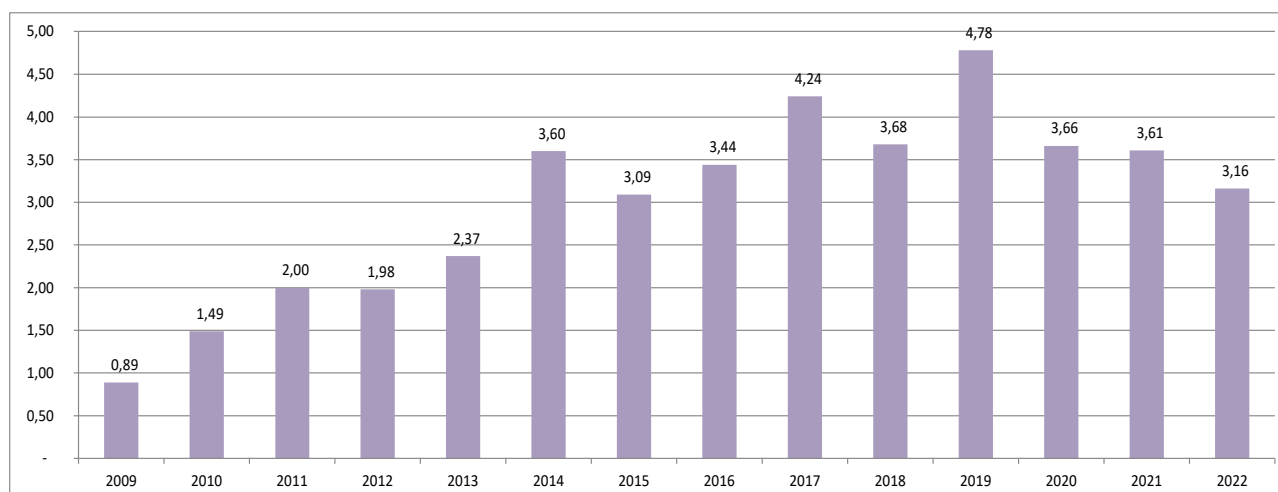
Année de Redevance	Facturé au 31/12/22 (1)	Encaissé au 31/12/21 (2)	(2)/(1) %	Encaissé au 31/12/22 (3)	(3)/(1) %
Cumul fin 2012	171,14	171,14	100%	171,14	100%
2013	21,73	21,73	100%	21,73	100%
2014	22,41	22,41	100%	22,41	100%
2015	22,14	22,14	100%	22,14	100%
2016	22,03	22,03	100%	22,03	100%
2017	21,13	21,13	100%	21,13	100%
2018	20,89	20,89	100%	20,89	100%
2019	22,30	22,30	100%	22,30	100%
2020	22,02	22,00	100%	22,02	100%
2021	22,83	13,85	61%	22,83	100%
2022 (*)	16,05	N/A	N/A	14,99	93%
<b>TOTAL</b>	<b>384,67</b>	<b>359,62</b>	<b>93%</b>	<b>383,60</b>	<b>100%</b>

Note : (\*) : N'inclut pas les Factures à établir (FAE) au titre du dernier trimestre 2022 (les droits sont facturés à trimestre échu), pour un total de 6,64 M€ HT, ce qui porte en principe le total facturé au titre de 2022 à 22,7 M€.

### C. Perceptions des droits de retransmission par satellite en Afrique

Il est rappelé que l'ANGOA et l'AGICOA ont conclu en 2001 un accord concernant la reprise intégrale et simultanée des chaînes France 2, France 3 et France 5 par satellite à destination de l'Afrique & Israël. Un accord de même nature a été conclu avec Arte en 2002. D'autres accords sont intervenus depuis, cette fois avec les opérateurs tiers de bouquet satellite, au titre de la retransmission de TF1 et M6, dont les accords toujours en vigueur avec Canal+ International (depuis 2010) et Mauritius Telecom (depuis 2016). En vertu des différents accords en vigueur, les producteurs ou distributeurs français disposent toujours de la faculté de recourir à une clause d'occultation, au cas où la diffusion d'une œuvre intervenant sur les chaînes précitées serait en contradiction avec des clauses d'exclusivité effectivement accordées sur l'un ou l'autre des territoires couverts par ces accords.

L'évolution des droits effectivement collectés (encaissés) par l'ANGOA au titre de la retransmission en Afrique dans le cadre de ces différents accords (3.160 K€ en 2022) est la suivante (en M€ HT et hors produits financiers) :



Marquées par des rattrapages de recouvrement de droits certaines années (notamment en 2019), ces collectes sont en baisse ces dernières années après avoir atteint 4 M€ en 2017, du fait de la modification des conditions de retransmission de certaines chaînes par le bouquet Canal+ International.

La situation globale des facturations (hors FAE) & encaissements par année de répartition à fin décembre 2022 est en effet quant à elle la suivante :

Année de Redevance	<b>Facturé au 31/12/22</b> (1)	Encaissé au 31/12/21 (2)	(2)/(1) %	<b>Encaissé au 31/12/22</b> (3)	(3)/(1) %
Cumul fin 2012	11,45	11,45	100%	11,45	100%
2013	2,70	2,70	100%	2,70	100%
2014	3,45	3,45	100%	3,45	100%
2015	3,66	3,66	100%	3,66	100%
2016	3,82	3,82	100%	3,82	100%
2017	3,99	3,99	100%	3,99	100%
2018	3,74	3,74	100%	3,74	100%
2019	3,74	3,70	99%	3,70	99%
2020	3,53	3,48	99%	3,49	99%
2021	3,44	2,73	79%	3,44	100%
2022 (*)	2,45	N/A	N/A	2,44	100%
<b>TOTAL</b>	<b>45,98</b>	<b>39,11</b>	<b>90%</b>	<b>45,88</b>	<b>100%</b>

Note : (\*) : N'inclut pas les Factures à établir (FAE) au titre du dernier trimestre 2022 (les droits sont facturés à trimestre échu), pour un total de 0,8 M€ HT, ce qui porte en principe le total facturé au titre de 2022 à 3,25 M€.

## **II. PERCEPTION DE DROITS A L'ETRANGER VIA L'AGICOA**

Parallèlement à son activité de collecte des droits de retransmission intégrale en France pour le compte des ayants droit français (représentés par l'ANGOA) et étrangers (représentés par l'AGICOA), l'ANGOA collecte également via les représentants nationaux de l'AGICOA les droits à revenir aux ayants droit français au titre des territoires de retransmission situés hors de France. Tel est l'un des objets principaux du protocole de coopération ANGOA-AGICOA.

### **A. Territoires d'intervention de l'Alliance AGICOA**

L'AGICOA reste présente ou représentée dans 37 pays, principalement en Europe. Parmi ces pays, 7 n'ont cependant pas donné lieu à collecte de droits par l'AGICOA en 2022 (Macédoine, Moldavie, Serbie, Ukraine, Haïti, Madagascar et Mali), ni donc à des répartitions de droits (sauf des distributions de clôture de l'année 2018 pour Haïti, Madagascar et Mali). Par ailleurs, s'agissant de la Grande-Bretagne, on rappelle qu'il s'agit de droits liés à l'usage d'œuvres à des fins pédagogiques (*Educational Recording Act* ou « ERA »), et non de droits de retransmission *stricto sensu*.

Parmi les 29 pays restants :

- 19 pays (contre 22 en 2021) donnent en principe lieu à répartitions de droits AGICOA individualisées œuvre par œuvre pour toutes les chaînes représentant *a minima* 1% de part de marché dans le territoire de retransmission considéré : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne,

Finlande, France, Irlande, Israël, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suède, Suisse. Parmi ces pays, signalons notamment que le Luxembourg et la Finlande ont de nouveau fait des répartitions de droits spécifiques au titre de collectes relatives à des « nouveaux services » incluant la télévision de rattrapage (TVR ou « *catch-up* ») ou le NPVR. Par ailleurs, le Danemark a également distribué des droits de représentation publique, et l'Espagne des droits spécifiques aux hôtels ainsi que des droits collectés en République Dominicaine, Colombie et Pérou.

- 10 pays (contre 11 en 2021 et 15 en 2020) ont donné lieu à distributions de droits qui, compte tenu des montants en cause, ont été effectuées de façon simplifiée aux ayants droit sous forme (i) soit de « *mark-up* », i.e. en rajoutant les droits au *pro rata* des autres paiements de l'année 2022 (cas de l'Albanie, de la Bulgarie, du Monténégro, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie), (ii) soit en étant distribués sur un nombre plus réduit de chaînes que celles normalement éligibles (= « distribution simplifiée » pour la Bosnie Herzégovine, la Hongrie, l'Islande et la Lituanie) ;

Parmi les 19 pays étrangers (G.-B. incluse pour les droits éducatifs *ERA*) faisant donc en principe l'objet d'une répartition de droits automatique sur l'ensemble des programmes des chaînes retransmises éligibles en fonction des droits déclarés auprès de l'ANGO-A-AGICOA, auxquels on peut rajouter les 4 pays ayant fait l'objet de « distributions simplifiées » œuvre par œuvre, mais sur un nombre plus réduit de chaînes, tous ont effectivement donné lieu (à un moment ou à un autre pendant l'année, et pour des montants plus ou moins significatifs) à une remontée de droits pour l'ANGO-A en 2022 pour le compte des producteurs français, mais avec une forte concentration sur quelques pays (cf. *infra* § B.).

Le protocole de coopération en vigueur avec l'AGICOA assure donc la remontée à moindre coût des droits revenant aux producteurs et ayants droit français représentés par l'ANGO-A au titre de la diffusion de leurs œuvres dans tous ces différents territoires, les frais de gestion ANGO-A applicables dans ce cas étant depuis 2017 de 2,4% des montants répartis (cf. *infra* § V.), en sus des frais de gestion pratiqués « à la source » par l'AGICOA, soit 7,30% en 2022<sup>1</sup> (7,56% en 2021) (en plus de ceux éventuellement déjà pratiqués par les organismes de collecte nationaux).

## **B. Perception des droits collectés hors de France via l'AGICOA**

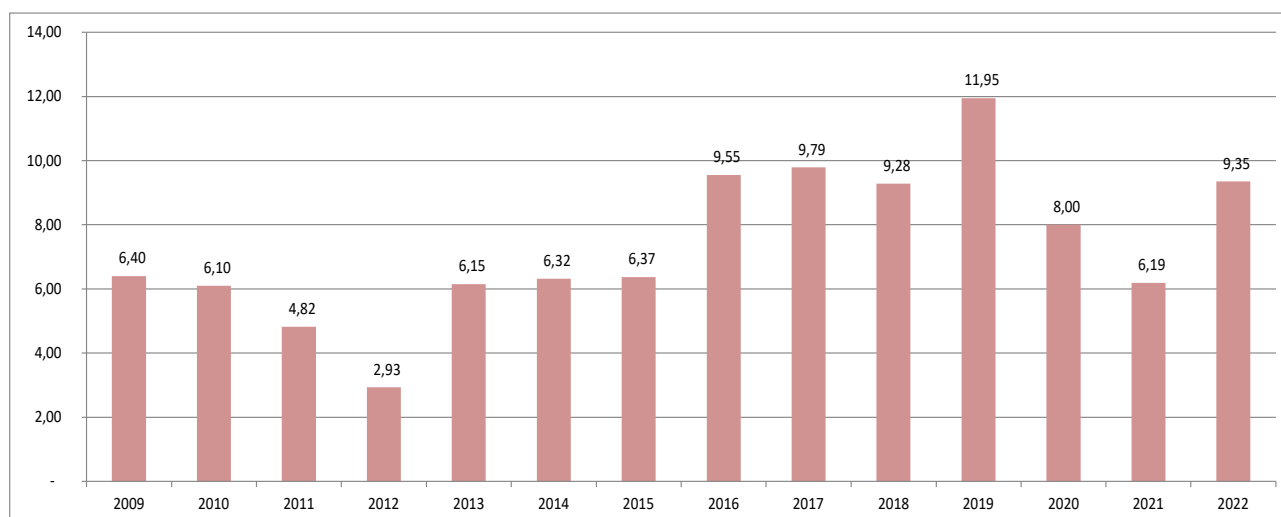
Comme indiqué dans nos précédents rapports d'activité, après un pic historique en 2019 à près de 12 M€, les perceptions issues de l'étranger ont baissé en 2020 (à 8 M€) et 2021 (à 6 M€), du fait de l'évolution de la situation en Belgique (cf. *infra*). L'AGICOA a néanmoins pris la décision de procéder fin 2022 à un règlement partiel des droits belges qui étaient en attente au titre des années 2019 à 2021, sur la base des acomptes versés par les opérateurs. Ce rattrapage, pour un montant total de plus de 4 M€, explique la hausse des collectes issues de l'étranger sur l'exercice écoulé.

L'évolution des droits de retransmission collectés à l'étranger par l'ANGO-A pour le compte des producteurs et ayants droit français (via l'AGICOA et ses représentants locaux), pour un montant de 9.353 K€ en 2022, est en effet la suivante depuis 2009 (en M€ HT) :

---

<sup>1</sup> Taux de FDG AGICOA de 7,30% en 2022 sur les distributions de droits Cable, Hôtel et EC (= distributions de droits de retransmission provenant de sociétés de gestion collectives externes comme en Australie, au Canada ou en Suisse), mais de 10% sur les distributions relatives aux « mandats volontaires », qui visent les « nouveaux droits » confiés à l'AGICOA, dont Représentation Publique au Danemark, NPVR en Finlande, et Catch-up (Replay TV) au Luxembourg.





Comme indiqué précédemment, ces collectes depuis l'étranger restent fortement tributaires des droits collectés depuis la Belgique. Le réalisé 2019-2022 et le prévisionnel 2023 se décomposent en effet comme suit :

Montants nets collectés via l'AGICOA, Par territoire de diffusion, en M€	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Prév. 2023
<b>Belgique :</b>	6,93	3,35	0,53	4,56	1,5
<b>Pays-Bas :</b>	0,44	0,40	0,37	0,29	0,3
<b>Suisse :</b>	1,36	1,30	1,29	1,48	1,4
<b>Allemagne :</b>	0,89	0,81	1,05	0,74	0,8
<b>Luxembourg :</b>	0,65	0,63	0,75	0,89	0,9
<b>Autres territoires et RG* :</b>	1,68	1,51	2,20	1,39	1,5
<b>TOTAL</b>	<b>11,95</b>	<b>8,00</b>	<b>6,19</b>	<b>9,35</b>	<b>6,4</b>

\* RG = réserves générales Agicoa (pour 0,23 M€ en 2021 et 0,12 M€ en 2022, incluant les « mark-up »).

Autres territoires incluent : Espagne, Danemark, Pologne, pour resp. 0,17 M€, 0,16 M€ et 0,14 M€ en 2022, vs Madagascar, Finlande et Haïti pour resp. 0,36 M€, 0,28 M€ et 0,20 M€, ainsi que Danemark, Pologne, Israël et Espagne pour 0,15 M€ chacun en 2021.

Pour ce qui concerne la Belgique, près de 7 M€ de droits étaient remontés en 2019 au profit des ayants droit français (dont 2,74 M€ au titre de l'année 2018 et 3,2 M€ au titre des distributions finales des années 2014 et 2015), puis seulement 3,35 M€ en 2020 (dont 1,26 M€ au titre de l'année 2019 et 1,5 M€ au titre de la distribution finale de l'année 2016), du fait de l'interruption des paiements des principaux opérateurs à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Et en 2021, seuls 0,53 M€ avaient été reversés à l'ANGOA par l'AGICOA (A.E.B.), correspondant à des rattrapages de droits portant principalement sur les années 2017 à 2019. En 2022, les encaissements incluent comme indiqué ci-dessus un rattrapage partiel relatif à 2019-2021, pour un montant de 4,18 M€, le solde correspondant à des rattrapages sur années antérieures.

Comme indiqué dans nos précédents rapports d'activité, cette situation découle de l'arrêt des versements de droits par les deux principaux opérateurs belges (Proximus et Telenet) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : alors que leurs contrats tarifaires étaient arrivés à échéance, ces deux opérateurs ont tiré prétexte, d'une part, des revendications de droits exprimées par la société de gestion collective des artistes-interprètes belges (Playright), et, d'autre part, du contentieux qui oppose les représentants des producteurs belges (BAVP) à l'AGICOA (A.E.B.), pour suspendre leurs versements de droits, dans l'attente d'une clarification de la situation. Même si des règlements partiels sont intervenus depuis, cette situation n'est toujours pas résolue à ce jour.

Les encaissements concernant les Pays-Bas et le Luxembourg ont quant à eux porté principalement sur les années 2021 et la distribution finale de l'année 2018.

Pour ce qui concerne la Suisse, les revenus encaissés par l'ANGOA pour le compte des ayants droit français incluent 1,05 M€ au titre de l'année 2020 et 0,32 M€ de rattrapages relatifs à l'année 2019.

S'agissant enfin de l'Allemagne, les encaissements de 2022, qui sont en recul par rapport à 2021, portent pour 0,65 M€ sur les droits de l'année 2021 (soit un montant équivalent à celui reçu les années précédentes au titre de l'année de droits N-1), et pour le solde sur des rattrapages relatifs aux années antérieures.

### **C. Transposition de la Directive européenne « Cab-Sat 2 »**

La Directive 2019/789 « établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines diffusions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil », dite « *Directive Cab-Sat 2* », a permis de consolider les droits de retransmission au sein de l'Union Européenne.

Pour ce qui concerne l'ANGOA et l'AGICOA, on rappelle en effet que cette directive a pour principal mérite de clarifier la question de « l'injection directe », sujet de controverses dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne, notamment à la suite de l'arrêt *SABAM c/ SBS* du 19 novembre 2015 (affaire C-325/14) évoqué dans nos précédents rapports<sup>2</sup>.

Le considérant (19) de cette même Directive est par ailleurs venu utilement clarifier les choses en matière de retransmission d'une chaîne sur son bassin de réception directe, suite à l'arrêt du 16 mars 2017 rendu par la CJUE dans l'affaire autrichienne *AKM c/ ZÜRS* (C-218/17), évoqué également dans nos précédents rapports d'activité.

Enfin, la Directive 2019/789 modernise celle dite « *Cab-Sat* » de 1993, en assimilant au câble les autres modes de retransmission en intégral et simultané, que ce soit par satellite, par ADSL (IPTV en réseau fermé), par réseau mobile, ou encore par l'Internet ouvert (retransmission dite « en OTT ») dans un environnement contrôlé (i.e. avec protection du signal et contrôle d'accès). Comme pour la retransmission par câble dans le cadre de la directive « *Cab-Sat* » de 1993, ces nouveaux modes de retransmission sont donc appelés, une fois la directive transposée dans les différents Etats Membres<sup>3</sup>, à faire l'objet d'une gestion collective obligatoire.

---

<sup>2</sup> Selon l'article 8 de la Directive « Cab-Sat 2 », l'organisme de radiodiffusion et le distributeur de signaux sont désormais considérés comme participant à un acte unique de communication au public, pour lequel ils doivent obtenir une autorisation des titulaires de droits. L'assurance est ainsi apportée que les ayants droit seront rémunérés en cas de diffusion par injection directe, tout en laissant aux Etats membres la possibilité de prévoir des régimes spécifiques d'autorisation, y compris via la gestion collective obligatoire de type « câble » (et c'est cette dernière solution qui a été retenue pour la transposition en droit français).

<sup>3</sup> Les dispositions de la Directive 2019/789 « Cab-Sat 2 » ont été transposées en droit français par l'ordonnance n° 2021-798 du 23 juin 2021.

### **III. REPARTITIONS DES DROITS PAR L'ANGOA**

#### **A. Modalités de répartition des droits de Retransmission France & Satellite Afrique**

##### **1. Répartition des droits de Retransmission France 2021 & 2022**

Les modalités de répartition des droits collectés par l'ANGOA auprès des différents opérateurs en France (ci-après droits « Retransmission France ») sont ratifiées chaque année par la Commission Exécutive à l'issue d'une réunion de la Commission des Droits de Retransmission visée à l'article 12.2 des statuts. Celle-ci réunit les représentants des organisations professionnelles de producteurs concernées, et entérine plus particulièrement l'enveloppe de droits à répartir pour l'année concernée, la liste des programmes et des œuvres qui entrent dans les calculs de droits effectués à partir de cette enveloppe<sup>4</sup>, ainsi que toute modification éventuellement apportée aux règles de calcul des droits par œuvre. Les conclusions de la Commission des Droits de Retransmission, une fois validées par la Commission Exécutive, font l'objet d'une résolution de ratification soumise à l'approbation de l'AG. Ces règles & modalités de répartition sont désormais consignées dans le [Règlement général](#) de la société (cf. article 4).

Les modalités de répartition des droits « Retransmission France 2021 » ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission des Droits de Retransmission qui s'est tenue le 8 mars 2022, et celles des droits « Retransmission France 2022 » lors de la Commission des Droits de Retransmission qui s'est tenue le 20 mars 2023.

La mise en répartition des droits relatifs aux années 2021 & 2022 est donc intervenue dans les 3 mois de la fin de leur exercice de perception, soit bien avant le délai maximum de 9 mois prévu par la Directive « Gestion Collective » 2014/26/EU (cf. art. 13.1 al.2) telle que transposée en droit français à l'article L.324-12 § I. du CPI.

Les règles suivantes ont notamment été entérinées par la Commission des Droits de Retransmission et ratifiées par la Commission Exécutive :

- L'assiette des droits à répartir, qui ressort à 22.125 K€ pour les droits « France 2021 » (soit -3,6% par rapport à 2020), et à 23.468 K€ pour les droits « France 2022 » (soit +6,1% par rapport à 2021), et qui inclut à chaque fois les produits financiers réalisés entre la date de collecte des dits droits et le lancement effectif de la répartition.
- La confirmation de la liste des chaînes à prendre en compte dans les calculs de droits relatifs à 2021 (20 chaînes) et 2022 (19 chaînes). Cette liste était restée inchangée entre 2017 et 2021<sup>5</sup>, aucune autre chaîne n'ayant atteint ou approché le seuil de 1% justifiant une prise en compte dans les calculs<sup>6</sup>. Par contre, France 4

---

<sup>4</sup> Le fonds de garantie est cependant susceptible d'ajuster l'assiette en cas d'oubli ou d'erreur constatée ultérieurement dans le répertoire à rémunérer (cf. *infra* § V.D.).

<sup>5</sup> Il s'agissait des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 (devenue TFX) et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8 (devenue C8) et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (devenue CStar) (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (devenue TF1 Séries Films) (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015), Chérie 25 (prise en compte en 2016) et Numéro 23 (prise en compte en 2017, et devenue RMC Story).

<sup>6</sup> A l'exception des chaînes BFM TV, CNews, LCI et L'Equipe, mais dont les programmes n'entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération ANGOA-AGICOA

est passée sous le seuil de 1% en 2021, et a donc été retirée des calculs en 2022 (où sa part d'audience n'est plus que de 0,6% selon le dernier *Mediamat Thematik* relatif à la période août 2022/février 2023)

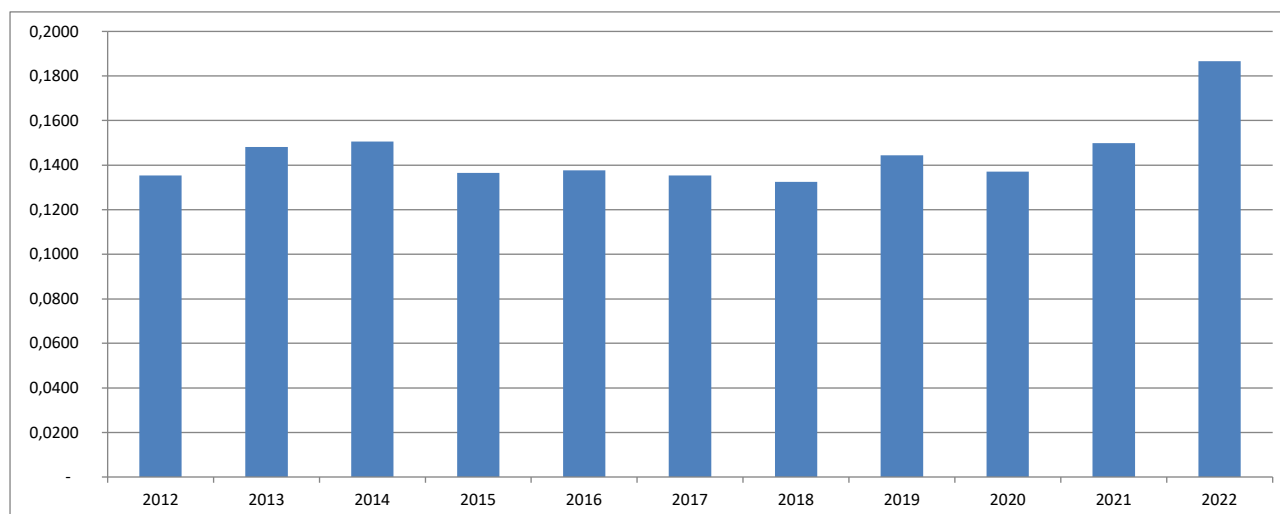
- Les données d'audience utilisées pour le calcul des droits à répartir par œuvre : comme pour les années précédentes, il a été convenu d'utiliser les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la population Câble+Sat+DSL. Ces données permettent en effet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA. Ces données étaient disponibles pour l'ensemble des chaînes entrant dans la répartition des années 2021 et 2022.
- La définition du répertoire à rémunérer, via l'attribution à chaque œuvre (hors productions internes des diffuseurs) d'un « coefficient de prise en charge Câble France », fixé selon les modalités déjà en vigueur les années précédentes (et qui reprennent celles de la PROCIREP).

Les PV des réunions de la Commission des Droits de Retransmission reprenant ces décisions ainsi que la liste des chaînes (et plages horaires) entrant dans les calculs de droits selon l'année de répartition sont accessibles sur le site [www.procirep.fr](http://www.procirep.fr).

La part de l'assiette de répartition totale ainsi affectée aux programmes des 13 nouvelles chaînes de la TNT ressort *in fine* à 37% pour les années 2021 et 2022.

La valeur du « point ANGOA » (montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Retransmission France » pour une œuvre de 1 seconde prise en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) au titre de l'année 2021 était quant à elle de 0,1499 €, en progression de +9% par rapport à 2020, année marquée par une hausse des audiences liées aux confinements sanitaires. Et la valeur du point ANGOA a de nouveau progressé en 2022, à 0,1867 € (+24%), en partie seulement du fait de la progression de l'assiette de droits à répartir.

Cette valeur du point (avec éventuels compléments de droits inclus) a évolué comme suit depuis l'année de répartition 2012 (étant rappelé que la baisse observée en 2015 est liée à un changement de données d'audience prises en compte) :



## 2. Répartition des droits Satellite Afrique 2021 et 2022

Les modalités de répartition des droits collectés en France par l'ANGOA au titre de la retransmission de programmes sur les bouquets satellites à destination de l'Afrique (droits « Satellite Afrique » - cf. *supra* § I.-D.) suivent pour l'essentiel les règles de répartition ANGOA telles qu'adoptées pour les droits « Retransmission France » par la Commission des Droits de Retransmission (affectation des produits financiers aux montants collectés, utilisation des mêmes données d'audience et coefficients de prise en charge pour les œuvres rémunérées), sous les précisions suivantes :

- Les assiettes de droits à répartir sont propres à chaque chaîne (i.e. issues des sommes collectées au titre de la retransmission de ladite chaîne). La valeur du point varie donc selon la chaîne concernée. Ainsi, par exemple, compte tenu de leur importance dans les collectes, la valeur du point « Satellite Afrique 2022 » des chaînes France 2 et TF1 représentait de 39 à 40% de la valeur du point de ces mêmes chaînes pour les droits « Retransmission France 2022 ».
- Validation des droits à partir des ayants-droits recensés comme bénéficiaires des droits « Retransmission France ».
- Pour la retransmission de TF1 et M6 en Afrique, la clause de réserve des ayants droit US introduite à la demande de l'AGICOA entraîne l'exclusion de ces derniers du répertoire d'œuvres à rémunérer.
- En cas d'occultation de programme : reversement des droits à la chaîne en tant qu'ayant droit subrogé pour la (les) diffusion(s) concernée(s).

La Commission des Droits de Retransmission du 8 mars 2022 et la Commission Exécutive du 14 avril 2022 ont ainsi entériné les modalités de répartition des droits « Satellite Afrique 2021 », sur la base des enveloppes de droits à répartir suivantes :

France 2 – année 2021 :	965 K€	-8% par rapport à 2020	
France 3 – année 2021 :	704 K€	+3%	✓
France 5 – année 2021 :	358 K€	+1%	✓
Arte – année 2021 :	84 K€	-32%	✓
TF1 – année 2021 :	1.196 K€	+1%	✓
M6 – année 2021 :	111 K€	+11%	✓

La Commission des Droits de Retransmission du 20 mars 2023 et la Commission Exécutive du 11 avril 2023 ont quant à elles entériné les modalités de répartition des droits « Satellite Afrique 2022 », sur la base des enveloppes de droits à répartir suivantes :

France 2 – année 2022 :	968 K€	inchangé par rapport à 2021	
France 3 – année 2022 :	588 K€	-16%	✓
France 5 – année 2022 :	289 K€	-19%	✓
Arte – année 2022 :	119 K€	+42%	✓
TF1 – année 2022 :	1.196 K€	inchangé	✓
M6 – année 2022 :	135 K€	+21%	✓

## B. Paiements de droits ANGOA-AGICOA par l'ANGOA

La situation des répartitions de droits (« Retransmission France », « Satellite Afrique » et droits collectés de l'étranger via l'AGICOA) était la suivante à fin 2022 (montants en M€ HT) :

Montants nets répartis en M€ Par territoire de diffusion	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Prév 2022	Réel 2022
<b>Belgique :</b>	5,91	6,17	2,87	2,2	1,21
<b>Pays-Bas :</b>	0,84	0,50	0,48	0,5	0,45
<b>Suisse :</b>	1,25	1,55	0,32	1,5	1,68
<b>Allemagne :</b>	0,73	0,85	1,11	1,0	0,64
<b>Luxembourg :</b>	0,58	0,57	0,53	0,8	0,76
<b>Autres pays étrangers + RG :</b>	0,77	1,50	0,86	2,0	2,33
<b>SOUS-TOTAL ETRANGER (1)</b>	<b>10,08 M€</b>	<b>11,14 M€</b>	<b>6,17 M€</b>	<b>8,0 M€</b>	<b>7,07 M€</b>
<b>Retransmission France :</b>					
. Répartitions 2012 et antér.	1,81	1,18	0,95	-	0,67
. Répartition 2013	0,96	0,32	0,29	-	0,21
. Répartition 2014	1,59	0,54	0,41	0,1	0,31
. Répartition 2015	1,33	0,95	0,67	0,1	0,55
. Répartition 2016	1,68	1,32	0,84	0,4	0,60
. Répartition 2017	4,59	1,97	0,94	0,8	0,79
. Répartition 2018	8,65	5,43	1,84	1,1	1,27
. Répartition 2019	-	11,58	3,84	2,2	2,02
. Répartition 2020	-	-	14,00	3,3	3,88
. Répartition 2021	-	-	-	15,0	14,87
<b>SOUS-TOTAL RETRANS. FR. (2)</b>	<b>20,61 M€</b>	<b>23,29 M€</b>	<b>23,78 M€</b>	<b>23,0 M€</b>	<b>25,18 M€</b>
<b>Satellite Afrique :</b>					
. Répartitions 2002-2012	0,27	0,15	0,18	-	0,07
. Répartition 2013	0,12	0,07	0,03	-	0,03
. Répartition 2014	0,18	0,10	0,05	-	0,04
. Répartition 2015	0,16	0,13	0,09	-	0,05
. Répartition 2016	0,27	0,16	0,10	-	0,07
. Répartition 2017	0,66	0,25	0,14	0,1	0,09
. Répartition 2018	2,19	0,68	0,26	0,1	0,19
. Répartition 2019	-	2,58	0,49	0,3	0,23
. Répartition 2020	-	-	2,46	0,5	0,43
. Répartition 2021	-	-	-	2,0	2,48
<b>SOUS-TOTAL SAT. AFR. (3)</b>	<b>3,85 M€</b>	<b>4,11 M€</b>	<b>3,80 M€</b>	<b>3,0 M€</b>	<b>3,69 M€</b>
<b>TOTAL GENERAL (1)+(2)+(3)</b>	<b>34,54 M€</b>	<b>38,54 M€</b>	<b>33,75 M€</b>	<b>34,0 M€</b>	<b>35,94 M€</b>

NB: (1) : Pour l'étranger, il s'agit de sommes encaissées qui bénéficient exclusivement aux ayants droit français.

(2) et (3) : Pour les droits Retransmission France & Satellite Afrique, les montants bénéficient à la fois aux ayants droit français et étrangers.

Après plusieurs années de records historiques de paiements de droits, y compris en 2020 où plus de 38,5 M€ de droits (hors aides à la création) avaient au total été effectivement répartis aux ayants droit de l'ANGOA (correspondant au pic exceptionnel de remontées de droits depuis l'étranger intervenu en 2019), il était prévu, après un tel rattrapage, qu'il y ait un « retour à la normale » du niveau de ces répartitions de droits en 2021 et 2022, du fait également de la baisse évoquée précédemment des collectes de droits en provenance de Belgique.

Pour autant, la mobilisation continue des équipes de gestion de droits aura permis de dépasser une nouvelle fois l'objectif global de répartition qui avait été fixé initialement, puisque le réalisé 2022 est de 36 M€ pour un budget initial de 34 M€.

Le budget 2023 prévoit quant à lui un niveau de répartition de droits qui reprend globalement les objectifs de 2022 avec un total prévu de 34,5 M€ hors aides à la création, dont 9 M€ pour les répartitions de droits AGICOA issus de l'étranger (soit + 2 M€ par rapport au réalisé 2022, incluant la redistribution des 4 M€ de rattrapages encaissés de Belgique fin décembre 2022), 3 M€ pour les droits Satellite Afrique, et 22,5 M€ pour les droits Retransmission France.

Compte tenu des mises en paiement de droits constatées en 2022, supérieures aux objectifs, le solde global des droits restant à répartir (RAR) à fin d'année a de nouveau diminué, malgré l'encaissement significatif de droits Belgique précité intervenu fin décembre 2022. Ainsi, le solde des droits dits « restant à affecter individuellement », qui était monté jusqu'à 78 M€ fin 2017, est redescendu depuis année après année jusqu'en deçà de 62 M€ à fin 2021, puis à 60 M€ fin 2022, comme le montre la synthèse ci-après de l'annexe aux états financiers 2022 issue de l'art.131-3 du Règlement ANC n°2017-07 :

<b>Droits restant à répartir (M€)</b>	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>Au 31/12/2021</b>	<b>Evo. 2022/2021</b>	<b>Au 31/12/2020</b>
Retransmission France - Années 2020 et antérieures	19,50	31,06	-37%	49,32
Retransmission France - Année 2021	7,25	13,89	-48%	N/A
Retrans. France - Année 2022 (pas encore en répartition)	15,79	N/A		N/A
<b>S/T Retransmission en France</b>	<b>42,54</b>	<b>44,95</b>	<b>-5%</b>	<b>49,32</b>
Satellite Afrique - Années 2020 et antérieures	1,57	3,06	-49%	6,40
Satellite Afrique - Années 2021	0,94	2,73	-66%	N/A
Satellite Afrique - Année 2022 (pas encore en répartition)	2,48	N/A		N/A
<b>S/T Satellite Afrique</b>	<b>4,99</b>	<b>5,79</b>	<b>-14%</b>	<b>6,40</b>
Droits collectés provenant de Belgique	5,33	2,12	151%	4,46
Autres droits collectés depuis l'étranger	7,07	8,85	-20%	6,49
<b>S/T Retransmission à l'Etranger</b>	<b>12,40</b>	<b>10,97</b>	<b>13%</b>	<b>10,95</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>59,93</b>	<b>61,71</b>	<b>-3%</b>	<b>66,67</b>

Cette baisse du solde de droits restant à répartir à fin d'année (malgré une amélioration du recouvrement des droits de l'année en cours et, donc, un encaissement de rattrapages de droits Belgique fin décembre 2022), traduit les efforts de rattrapage précédemment évoqués, que la société entend poursuivre en 2022.

Les conflits de revendication de droits restent un des motifs importants de blocage des sommes à répartir. Le développement d'un outil de gestion de ces conflits est en cours, qui permettra de mettre en œuvre la procédure de résolution prévue par nos statuts, avec une possibilité de recours à la médiation AMAPA en cas de conflit persistant.

### **C. Participation aux activités de l'Agence Française ISAN**

Afin de développer un identifiant unique international des œuvres audiovisuelles permettant d'améliorer les procédures d'identification et d'échanges d'informations entre organismes de gestion collective (notamment celles de l'Alliance AGICOA pour ce qui concerne l'ANGOA), tout en contribuant à la mise en place d'un projet d'intérêt collectif facilitant la gestion des droits pour l'ensemble des producteurs et titulaires de droits, l'ANGOA a participé à la création de l'Agence Française ISAN, association chargée de mettre en œuvre en France le standard ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) de l'ISO. Au titre de sa participation au fonctionnement de cette association, l'ANGOA a versé à cette dernière une subvention de 8 K€ HT en 2022 (contre 9 K€ en 2021), et la subvention prévue pour 2022 est de 6 K€.

L'association A.F. ISAN est actuellement présidée par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM), et la PROCIREP en assure la gestion opérationnelle. A fin 2022, un cumul de 445.000 ISAN de projets en développement, d'œuvres unitaires, d'épisodes de séries et/ou versions d'œuvres ont ainsi été immatriculés depuis l'origine auprès de l'Agence Française ISAN par près de 9.500 producteurs et autres déclarants (dont plus de 8.000 encore actifs aujourd'hui), via le site d'immatriculation en ligne [www.france-isan.org](http://www.france-isan.org).

On rappelle que le n° ISAN a été rendu obligatoire depuis 2017 pour l'ensemble des aides attribuées par le Centre National du Cinéma et de l'image animée, consolidant la pratique mise en œuvre par la PROCIREP et l'ANGOA depuis 2010, où ISAN a été rendu obligatoire tant pour les répartitions automatiques de droits que pour les répartitions de fonds d'action culturelle (avec obligation de mention du n° ISAN au générique des projets soutenus), les coûts d'immatriculation correspondants étant si possible déduits des droits versés par la PROCIREP et l'ANGOA.

#### **D. Prescriptions et Budgets des Commissions d'aide à la création.**

Les articles L.324-16 et L.324-17 du CPI prévoient que les sommes non réparties par les OGC telles que l'ANGOA sont prescrites après 5 ans et qu'elles doivent être affectées aux actions culturelles visées à l'article L.324-17, avec la possibilité d'anticiper sur cette prescription quinquennale passé un délai de 3 ans. C'est dans ce cadre légal impératif que les Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision de l'ANGOA assurent la répartition des sommes concernées. Chacun des budgets des Commissions Cinéma et Télévision est ainsi doté chaque année à hauteur de 50% du montant des fonds prescrits. Le détail des actions des Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA fait plus particulièrement l'objet de développements dans la suite du présent rapport (cf. *infra* § IV.).

Compte-tenu du raccourcissement du délai de prescription intervenu en 2014 (la prescription étant précédemment de 10 ans) et de la possibilité jusqu'alors non utilisée d'anticiper cette prescription, il avait été décidé par la Commission Exécutive de l'ANGOA d'accélérer le rythme d'affectation des sommes non réparties aux budgets des Commissions Cinéma et Télévision en comptabilisant chaque année en ressources deux années de droits prescrits. Le montant de droits prescrits pris en compte dans les budgets des Commissions Cinéma et Télévision est ainsi passé de 1,5 M€ en 2014 à près de 4 M€ sur les années 2016 à 2019.

Avec le retour progressif à la normale (une seule année prescrite), les budgets 2020 et 2021 des Commissions Cinéma et Télévision de l'ANGOA n'ont quant à eux été abondés que de 2,8 M€ et 2,6 M€, et celui de l'année 2022 de 1,6 M€ seulement, au titre de l'anticipation des prescriptions de l'année 2018, auxquels s'ajoutent les produits financiers accumulés y afférant, soit 24 K€, soit un total de 1,62 M€ réparti à 50/50 entre chaque Commission. Pour le budget 2023 des Commissions, c'est un montant de 1,36 M€ qui est prévu au titre de l'anticipation des prescriptions de l'année 2019, avec 20 K€ produits financiers accumulés y afférant, soit un total de 690 K€ pour chacune des Commissions.

Le réalisé 2022 et les budgets 2023 des Commissions d'Aide à la Création adoptés par la Commission Exécutive (ces derniers tablant sur des aides accordées au titre de l'ANGOA qui seraient désormais de 24% et 10% des aides PROCIREP pour ce qui concerne respectivement la Commission Cinéma et la Commission Télévision, versus 26% et 14% en 2021) sont détaillés en page suivante.



COMMISSION CINEMA ANGOA								
	Réel 2019 en K Euros	Réel 2020 en K Euros	Réel 2021 en K Euros	Budget 2022 en K Euros	Réel 2022 en K Euros	Ecart R.2022 / B.2022	Budget 2023 en K Euros	Ecart B.2023 / B.2022
<b>Ressources</b>								
Prescriptions de l'exercice (**)	2 060	1 375	1 267	800	800	0,0%	680	-15,0%
Intérêts excédentaires s/FG	39	25	23	12	12	0,0%	10	-15,0%
Report (*)	9	-26	-5	184	184	N/S	205	N/S
<b>TOTAL</b>	<b>2 108</b>	<b>1 374</b>	<b>1 285</b>	<b>996</b>	<b>996</b>	<b>0,0%</b>	<b>896</b>	<b>-10,1%</b>
<b>Emplois</b>								
Aides CM	176	144	100	96	91	-5,8%	89	-7,7%
Aides LM	1 913	1 170	953	839	664	-20,9%	773	-7,9%
Frais de gestion	55	39	32	28	23	-19,4%	26	-7,9%
Q/P ARP	30	26	15	16	14	-14,4%	12	-27,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 175</b>	<b>1 379</b>	<b>1 101</b>	<b>980</b>	<b>791</b>	<b>-19,3%</b>	<b>899</b>	<b>-8,2%</b>
COMMISSION TELEVISION ANGOA								
	Réel 2019 en K Euros	Réel 2020 en K Euros	Réel 2021 en K Euros	Budget 2022 en K Euros	Réel 2022 en K Euros	Ecart R.2022 / B.2022	Budget 2023 en K Euros	Ecart B.2023 / B.2022
<b>Ressources</b>								
Prescriptions de l'exercice (**)	2 060	1 375	1 267	800	800	0,0%	680	-15,0%
Intérêts excédentaires s/FG	39	25	23	12	12	0,0%	10	-15,0%
Report (*)	-258	-96	-30	30	30	N/S	-111	N/S
<b>TOTAL</b>	<b>1 841</b>	<b>1 304</b>	<b>1 260</b>	<b>842</b>	<b>842</b>	<b>0,0%</b>	<b>579</b>	<b>-31,2%</b>
<b>Emplois</b>								
Aides Animation	180	152	137	106	112	5,7%	74	-30,0%
Aides Fiction	448	313	253	238	275	15,7%	167	-30,0%
Aides Documentaire - Prod.	893	592	595	378	380	0,6%	265	-30,0%
Aides Documentaire - Dvpt.	363	242	209	154	157	2,1%	108	-30,0%
Frais de gestion	59	39	36	26	28	5,7%	18	-30,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 944</b>	<b>1 337</b>	<b>1 230</b>	<b>903</b>	<b>953</b>	<b>5,6%</b>	<b>632</b>	<b>-30,0%</b>
(*) = y compris subventions forcloses après 2 ans.								
(**) = anticipations après 3 ans des prescriptions quinquennales (depuis 2022)								

## **IV. AIDE A LA CREATION**

L'organisation retenue pour l'aide à la création ANGOA reprend celle en vigueur au sein de la PROCIREP (société des producteurs en charge de la gestion des droits copie privée), la gestion de ces fonds se faisant toutefois sous l'entière et seule responsabilité de l'ANGOA.

Il a par ailleurs été convenu avec l'ARP, société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs, que celle-ci recevrait de l'ANGOA la part des fonds prescrits revenant à ses membres (calculée au prorata de la part des membres de l'ARP dans le total des répartitions de droits câble France faisant l'objet de la prescription). En contrepartie, les membres de l'ARP ne sont éligibles aux fonds d'aide à la création que pour les projets dont ils sont les producteurs délégués mais pas eux-mêmes les réalisateurs.

Il est rappelé que les frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création, dont la gestion administrative est, à l'instar des autres activités de l'ANGOA, assurée par la PROCIREP (cf. *infra* § V.), font l'objet d'une refacturation entre les deux sociétés. Ces frais, qui correspondent à 3% des montants attribués, représentaient 51 K€ HT en 2022 et ont été budgétés à 44 K€ HT pour 2023. Ils sont directement prélevés sur les budgets des Commissions d'aide à la création ANGOA.

### **A. Commission d'Aide à la Création Cinéma**

#### **1. Modalités de fonctionnement**

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente, si ce n'est le retour aux réunions en présentiel à compter de celle de décembre 2021.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma de l'ANGOA sont attribuées, sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs. En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants en principe composé de 7 producteurs de CM, dont 6 sont désignés par les organisations professionnelles (3 SPI, 1 UPC, 1 AnimFrance et 1 USPA) et 1 par l'ANGOA.

Il est possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier. Le Règlement général prévoit par ailleurs aussi des dispositions de déport en cas de conflit d'intérêt.

Les décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

## 2. Bilan 2022

La Commission Cinéma, sous la présidence de Nicolas MAUVERNAY (MIZAR FILMS), s'est réunie 4 fois en 2022, a examiné 164 dossiers, et en a soutenu 146 pour un montant total de 754 K€ (-28% par rapport à 2021 pour un nombre de dossiers déposés et/ou aidés en hausse de +7%). Par ailleurs, 14 K€ HT ont été provisionnés pour reversement à l'ARP en 2023 au titre de la part des membres de l'ARP sur les fonds prescrits de l'ANGOA.

La Commission Cinéma a intégralement affecté ses concours à l'aide à la création d'œuvres (au sens de l'art. R.321-6 du CPI), répartis entre CM et LM :

- aide aux sociétés de production de courts métrages (12% des aides attribuées) :

Cette aide permet en principe de soutenir une cinquantaine de sociétés de production par an, en vue de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

Alors que le nombre de dossiers déposés avait très fortement augmenté en 2020, l'année 2021 a été celle d'un retour à la normale, avec 58 demandes pour 52 sociétés aidées. Sans retrouver le niveau de 2020, l'année 2022 connaît à nouveau une progression, avec 67 demandes pour 62 sociétés aidées (+19%), pour un montant total attribué en baisse à 90,6 K€ (-10%). La subvention moyenne attribuée par société a donc baissé, pour se situer désormais en deçà de 1.500 € (contre un peu plus de 1.900 € en 2021), à son plus bas niveau historique (hors 2003). Elle correspondait à 26% de l'aide PROCIREP en 2022 (vs 36% en 2021).

- aide au développement de longs métrages (88% des aides attribuées) :

Cette aide vise à soutenir les sociétés de production en cofinçant leurs frais d'écriture et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement. L'assiette de calcul de cette aide tient compte d'un programme de production allant jusqu'à 3 projets, pouvant éventuellement porter sur des projets autres qu'EOF. A noter également que, contrairement à l'aide PROCIREP qui est remboursable à 50%, l'aide au long métrage ANGOA est quant à elle une subvention non remboursable.

On rappelle par ailleurs qu'une aide renforcée a été mise en place depuis 2016 pour les 1ères demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les 1ères demandes émanant de sociétés de production de LM d'animation. Par ailleurs, depuis 2019, le calcul de l'assiette des aides prend désormais en compte la totalité du MG consacré à l'écriture (y compris la partie éventuellement sous condition suspensive), à l'exclusion des MG/droits payables à compter de la mise en production ou de l'entrée en préparation, les aides ainsi accordées étant ensuite versées aux bénéficiaires au prorata des droits effectivement payés, le cas échéant en 2 fois.

Le total des subventions LM attribuées en 2022 est de nouveau en baisse par rapport à l'année précédente, à 663,5 K€ (-30% après -18,5% déjà en 2021), pour un nombre de dossiers déposés et de sociétés aidées stable par rapport à 2021. La subvention moyenne par société est donc de nouveau en baisse, et est désormais inférieure à 8.000 € (-30%), retrouvant son niveau de 2014. Elle correspondait à 26% de l'aide PROCIREP en 2022 (contre 36% en 2021).

### 3. Récapitulatif des Aides Cinéma ANGOA depuis 2013

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
<b>court métrage</b>										
aides attribuées	82 600	85 650	169 050	183 750	191 800	176 650	176 100	144 000	100 260	90 610
% sur budget global	12%	11%	12%	8%	10%	8%	8%	11%	10%	12%
dossiers examinés	46	56	53	48	52	56	59	79	58	67
dossiers acceptés	42	49	47	45	49	52	54	68	52	62
% d'acceptation	91%	88%	89%	94%	94%	93%	92%	86%	90%	93%
aide moyenne	1 967	1 748	3 597	4 083	3 914	3 397	3 261	2 118	1 928	1 461
<b>long métrage</b>										
aides attribuées	618 150	714 300	1 290 750	2 151 700	1 766 900	1 911 500	1 912 800	1 169 600	953 460	663 520
% sur budget global	88%	89%	88%	92%	90%	92%	92%	89%	90%	88%
dossiers examinés	89	108	96	124	95	111	112	102	95	97
dossiers acceptés	73	94	81	108	89	101	103	92	84	84
% d'acceptation	82%	87%	84%	87%	94%	91%	92%	90%	88%	87%
aide moyenne	8 468	7 599	15 935	19 923	19 853	18 926	18 571	12 713	11 351	7 899
<b>total général</b>										
aides attribuées	700 750	799 950	1 459 800	2 335 450	1 958 700	2 088 150	2 088 900	1 313 600	1 053 720	754 130
dossiers examinés	135	164	149	172	147	167	171	181	153	164
dossiers acceptés	115	143	128	153	138	153	157	160	136	146
% d'acceptation	85%	87%	86%	89%	94%	92%	92%	88%	89%	89%

Les aides à la création Cinéma attribuées depuis 2002 par l'ANGOA aux producteurs de courts et de longs métrages représentent un total cumulé de 23,9 M€, concernant 2.616 dossiers-sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Marielle DUGOU (FIN AOÛT PRODUCTIONS) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2023, sur proposition du SPI.

## B. Commission d'Aide à la Création Télévision

### 1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Depuis 2015, le nombre de membres de la Commission Télévision est de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et AnimFrance), et 9 représentants des diffuseurs (cf. *infra* liste des membres en § V.E.). Hormis les Président(e) et Vice-Président(e), les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent en principe à chaque réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Cette organisation avait été revue en 2020 du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les réunions et débats à plus de 20 personnes en présentiel ou même par vidéo-conférence n'étant plus possibles (cf. notre précédent rapport). Mais depuis décembre 2021, les réunions se sont de nouveau tenues en formation classique, en présentiel. Par ailleurs, il a été convenu fin 2021 que la Commission Télévision pouvait faire appel à un(e) ancien(ne) Président(e) ou Vice-Président(e) de ladite Commission en cas d'indisponibilité du Président ou de la Vice-Présidente actuels. Cette possibilité a été mise en œuvre deux fois en 2022.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant. Le Règlement général prévoit par ailleurs aussi des dispositions de déport en cas de conflit d'intérêt.

Les décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Cependant, il a été convenu de maintenir jusqu'à nouvel ordre la décision prise par la Commission Exécutive de l'ANGOA en 2020 (dans le contexte de la crise sanitaire) par laquelle les aides proposées par la Commission Télévision pouvaient être débloquées dès après la réunion, sans attendre la ratification par la Commission Exécutive.

## **2. Bilan 2022**

La Commission Télévision, sous la présidence de Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS), avec pour Vice-Présidente Félicie ROBLIN (ZADIG PRODUCTIONS), s'est réunie 12 fois en 2022, et a examiné 1.399 dossiers de demandes d'aides, contre 1.387 en 2021 et 1.447 en 2020. Le nombre de dossiers déposés en 2022 est donc en légère hausse après le recul constaté en 2021. La Commission a soutenu 962 projets (soit +8% par rapport aux 894 projets soutenus en 2021), pour un montant total de 925 K€ (-23%), à comparer aux 1.194 K€ de 2021, 1.885 K€ en 2019, et près de 2,3 M€ en 2018 et en 2017.

La Commission Télévision a intégralement affecté ses concours à l'aide à la création d'œuvres (au sens de l'art. R.321-6 du CPI), répartis entre les types d'aides suivants (qui représentaient 14% des aides PROCIREP en 2022 vs 20% en 2021) :

- Aide à la production de documentaires de création (41% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. A la différence de la Commission Cinéma, les dossiers sont ici examinés projet par projet.

390 projets ont été aidés en 2022, contre 421 en 2021 (-7%), soit 58% des dossiers déposés (un taux en progression sur les dernières années), pour un montant total en recul à 380 K€ (-36%), du fait de la baisse des ressources disponibles issues des prescriptions (cf. *supra* § III. D). L'aide moyenne est donc de nouveau en baisse à moins de 1.000 € désormais (vs 1.400 € en 2021 et 2.400 € en 2019).

- Aide au développement de programmes de documentaires de création (17% des aides attribuées) :

Cette aide vise à soutenir les sociétés de productions au titre d'une stratégie et d'un programme de développement de documentaires de création portant sur 1 à 3 projets maximum par an.

Dans le cadre de cette aide, près de 300 projets ont été soutenus (soit +10 à +12% par rapport au nombre de projets annuellement soutenus entre 2019 et 2021), portés par 120 sociétés (un nombre en hausse qui retrouve celui des années 2019 et 2020), pour un montant total attribué de 157 K€ (soit -25% par rapport à 2021 et -66% par rapport à 2017), et une subvention moyenne par projet soutenu qui a de nouveau baissé, à 530 € désormais (contre moins de 800 € en 2021 et plus de 2.000 € en 2017). Près de 85% des projets examinés ont été soutenus en 2022, un pourcentage là aussi en hausse ces dernières années.

- Aide au développement de fictions TV (30% des aides attribuées, vs 21% en 2021) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction par an (unitaires de 52' minimum ou séries quelles que soient leur durée). N.B. : la possibilité de dépôt en deux fois dans l'année a été supprimée à compter de 2022.

Le nombre de projets pour lesquels une aide a été demandée s'est inscrit à nouveau en forte hausse en 2022, après une baisse inattendue en 2021. Il en va de même pour les projets soutenus : près de 200 en 2022, vs 142 seulement en 2021 (+39%). Les aides attribuées ont concerné 84 sociétés (+33% par rapport à 2021), pour un montant total attribué de 275 K€ (contre 253 K€ en 2021 et 313 K€ en 2020). Du fait de la forte augmentation du nombre de projets déposés et aidés dans un contexte de baisse des ressources budgétaires de la Commission, l'aide moyenne par projet a ici aussi été en forte baisse, à 1.400 € contre 1.800 € en 2021 (et 3.200 € en 2019).

- Aide au développement de projets d'animation (12% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type d'aide que sur la phase de développement et d'écriture des projets. L'aide est attribuée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 3 projets par an. N.B. : la possibilité de dépôt en deux fois dans l'année a été supprimée à compter de 2022.

Le nombre de projets soutenus a ici aussi été en hausse : 78 projets ont été aidés en 2022 (+18%), qui concernaient 48 sociétés (contre 37 sociétés soutenues en 2021, soit +30%), pour un montant total attribué de 112 K€ (-18% par rapport à 2021). La subvention moyenne attribuée par projet a donc fortement diminué, et se rapproche de nouveau de celle constatée pour les aides au développement de projets de fiction TV, à un peu plus de 1.400 € en 2022 (contre 2.100 € en 2021 et 3.100 € en 2019).

### 3. Récapitulatif des Aides Télévision ANGOA depuis 2013

EXERCICES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de Commissions	11	11	12	12	12	12	12	14	12	12
<b>Types d'aides</b>										
<b>ANIMATION</b>										
<b>Total subventions</b>	<b>84 000</b>	<b>88 560</b>	<b>175 590</b>	<b>236 600</b>	<b>247 825</b>	<b>248 580</b>	<b>180 480</b>	<b>151 620</b>	<b>137 200</b>	<b>112 420</b>
% du budget	8,8%	12,9%	11,0%	12,8%	10,7%	11,0%	9,6%	11,7%	11,5%	12,2%
nbre dossiers examinés	47	78	64	64	74	84	82	99	87	91
nbre dossiers acceptés	42	66	51	60	58	70	59	72	66	78
subvention moyenne	2 000	1 342	3 443	3 943	4 273	3 551	3 059	2 106	2 079	1 441
% réussite	89%	85%	80%	94%	78%	83%	72%	73%	76%	86%
<b>DOCUMENTAIRE</b>										
<b>Total subventions</b>	<b>558 790</b>	<b>365 556</b>	<b>860 990</b>	<b>910 880</b>	<b>1 161 603</b>	<b>1 179 681</b>	<b>893 194</b>	<b>591 607</b>	<b>594 768</b>	<b>380 086</b>
% du budget	58,3%	53,4%	54,0%	49,4%	50,0%	52,0%	47,4%	45,6%	49,8%	41,1%
nbre dossiers examinés	681	716	689	594	625	680	680	702	745	678
nbre dossiers acceptés	329	351	329	300	348	397	373	371	421	390
subvention moyenne	1 698	1 041	2 617	3 036	3 338	2 971	2 395	1 595	1 413	975
% réussite	48%	49%	48%	51%	56%	58%	55%	53%	57%	58%
<b>DOCUMENTAIRE DVLPMT</b>										
<b>Total subventions</b>	<b>160 600</b>	<b>125 100</b>	<b>246 160</b>	<b>334 400</b>	<b>465 025</b>	<b>380 180</b>	<b>363 340</b>	<b>242 295</b>	<b>208 700</b>	<b>157 290</b>
% du budget	16,8%	18,3%	15,4%	18,1%	20,0%	16,8%	19,3%	18,7%	17,5%	17,0%
nbre dossiers examinés	264	319	294	261	309	292	360	377	341	348
nbre dossiers acceptés	185	214	189	196	227	223	268	269	265	297
subvention moyenne	868	585	1 302	1 706	2 049	1 705	1 356	901	788	530
% réussite	70%	67%	64%	75%	73%	76%	74%	71%	78%	85%
<b>FICTION</b>										
<b>Total subventions</b>	<b>154 600</b>	<b>105 000</b>	<b>310 710</b>	<b>363 790</b>	<b>448 275</b>	<b>460 560</b>	<b>448 050</b>	<b>312 585</b>	<b>253 400</b>	<b>275 260</b>
% du budget	16,1%	15,3%	19,5%	19,7%	19,3%	20,3%	23,8%	24,1%	21,2%	29,8%
nbre dossiers examinés	140	132	151	158	175	194	244	269	214	282
nbre dossiers acceptés	75	81	85	90	119	119	140	165	142	197
subvention moyenne	2 061	1 296	3 655	4 042	3 767	3 870	3 200	1 894	1 785	1 397
% réussite	54%	61%	56%	57%	68%	61%	57%	61%	66%	70%
<b>TOTAL</b>										
Total des subventions	<b>957 990</b>	<b>684 216</b>	<b>1 593 450</b>	<b>1 845 670</b>	<b>2 322 728</b>	<b>2 269 001</b>	<b>1 885 064</b>	<b>1 298 107</b>	<b>1 194 068</b>	<b>925 056</b>
Total des dossiers examinés	1132	1245	1198	1077	1183	1250	1366	1447	1387	1399
Total des dossiers acceptés	631	712	654	646	752	809	840	877	894	962
Subvention moyenne	1 518	961	2 436	2 857	3 089	2 805	2 244	1 480	1 336	962

Les aides à la création Télévision attribuées depuis 2002 par l'ANGOA aux producteurs audiovisuels représentent un total cumulé de 24,4 M€.

Dans le cadre de la présidence biannuelle en vigueur au sein de la Commission Télévision, c'est Félicie ROBLIN (ZADIG PRODUCTIONS) qui succède à Cyrille PEREZ (13 PROD.) en tant que présidente de la Commission Télévision, sur proposition de l'USPA, avec pour Vice-Président Olivier DE BANNES, sur proposition du SPI.

## **V. CHARGES DE GESTION ET PLACEMENTS 2022 - BUDGET 2023**

### **A. Frais de gestion - Réalisé 2022**

L'ANGOA reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion. Ramené aux montants collectés, le taux des frais de gestion pratiqués reste en effet aux alentours de 5 à 6% sur les derniers exercices (même si ce taux a augmenté mécaniquement en 2020 et 2021 du fait de la baisse des collectes) : 5,2% en 2022 contre 5,9% en 2021, 5,4% en 2020, 4,6% en 2019, et 4,9% en 2018.

#### **1. Dépenses de fonctionnement ANGOA 2022**

L'ANGOA et la PROCIREP (Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, en charge de la gestion des droits Copie privée) sont depuis 1995 liées par un mandat de gestion confié par l'ANGOA à la PROCIREP, dans le cadre de son objet social, et dont la contrepartie financière fait l'objet d'une facturation globale due au 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice. Le montant provisionné dans les comptes ANGOA au 31 décembre au titre des prestations réalisées par la PROCIREP en 2022, et qui inclut également la réaffectation au budget général de l'ANGOA de partie des dépenses d'intérêt collectif précédemment intégralement financées par la PROCIREP, est de 1.235 K€ HT (vs 1.203 K€ HT en 2021).

A celles-ci s'ajoutent la refacturation des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création (prélevés directement sur le budget de ces Commissions, à hauteur de 3% des montants attribués – cf. *supra* § IV.) et les indemnités dues au titre de l'occupation par l'ANGOA de bureaux au sein des locaux de la PROCIREP (indemnité mensuelle de 4.500 € HT). Ces charges sont ventilées par nature et incluses dans l'état budgétaire fourni en page 25 ci-après.

Avant amortissements & contributions aux charges AGICOA, A.F. ISAN et autres dépenses d'intérêt collectif (cf. *infra* § 2.), le réalisé 2022 de 886 K€ est en ligne avec le budget (885 K€). Les quelques dépassements sur les frais de maintenance informatique et, dans une moindre mesure, sur les dépenses de personnel (qui correspondent à 6,15 ETP affectés à l'ANGOA en 2022, soit 41% des 14,7 ETP PROCIREP hors Eurocinéma) ont en effet été compensés par les économies réalisées sur les budgets d'honoraires et les 30 K€ de charges exceptionnelles prévues pour constitution d'une provision d'IDR (cette dernière, un temps envisagé, n'a finalement pas été constituée).

A ces charges s'ajoutent les amortissements annuels (pour 80 K€, principalement liés aux investissements réalisés dans le logiciel de gestion de droits SIREL), la contribution aux charges AGICOA (à 400 K€, une nouvelle fois en hausse par rapport à l'année précédente du fait de la hausse du montant total des droits France répartis), ainsi que les dépenses d'intérêt collectif prises en charge sur le budget général (dont la contribution à l'A.F. ISAN), qui sont détaillées en § 2. page 26 du présent rapport.



RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2019 ANGOAO	REALISE 2020 ANGOAO	REALISE 2021 ANGOAO	BUDGET 2022 ANGOAO	REALISE 2022 ANGOAO	R.22/R.21 EN %	R.22/P.22 EN %	R.22/B.22 EN %	BUDGET 2023 ANGOAO	B.23/R.22 EN %	B.23/B.22 EN %
Charges locatives (loyers)	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000	100%	100%	100%	54 000	100%	100%
Entretien des locaux	10 341	7 862	9 071	10 865	11 218	124%	100%	103%	11 480	102%	106%
EDF/GDF/Chauffage	4 074	3 900	4 089	4 305	4 269	104%	103%	99%	4 755	111%	110%
Taxe d'habitation	6 466	6 378	6 097	6 150	6 408	105%	104%	104%	6 150	96%	100%
Taxe sur les bureaux	3 731	4 478	4 506	4 674	4 688	104%	100%	100%	4 735	101%	101%
Sous total locaux	78 611	76 619	77 763	79 994	80 583	104%	100%	101%	81 120	101%	101%
Salaires	389 402	382 103	388 216	394 420	412 713	106%	100%	105%	424 850	103%	108%
Charges sociales	159 788	163 190	166 091	169 601	168 029	101%	102%	99%	173 270	103%	102%
Variation provision pour congés payés	4 150	7 847	13 510	0	-3 648				0	0%	
Tickets restaurant	8 264	6 854	8 439	8 610	8 169	97%	99%	95%	8 795	108%	102%
Transport des salariés	5 598	5 595	6 399	6 150	5 832	91%	100%	95%	6 150	105%	100%
Autres avantages du personnel	10 507	10 296	10 895	11 070	11 008	101%	97%	99%	11 480	104%	104%
Formation	4 772	4 862	5 231	4 339	5 916	113%	123%	136%	4 265	72%	98%
Charges diverses	1 347	1 154	1 362	1 435	1 392	102%	100%	97%	1 435	103%	100%
Sous- total personnel	583 828	581 901	600 144	595 624	609 414	102%	101%	102%	630 244	103%	106%
Fournitures de bureau	4 856	4 660	2 628	4 920	4 147	158%	100%	84%	4 305	104%	88%
Fournitures d'entretien et d'equipt	1 874	1 831	1 211	1 640	1 197	99%	74%	73%	1 640	137%	100%
Photocopieurs	228	1 168	201	265	319	159%	100%	120%	330	103%	125%
Entretien de matériel	1 856	3 385	799	1 230	2 566	321%	98%	209%	2 310	90%	188%
Maintenance informatique	44 928	48 866	50 623	44 690	61 231	121%	99%	137%	58 765	96%	131%
Sous- total fournitures/matériel	53 741	59 910	55 463	52 745	69 460	125%	99%	132%	67 350	97%	128%
Abonnements / Documentation	4 454	4 973	5 487	5 740	5 669	103%	101%	99%	5 740	101%	100%
Assurances	5 154	5 207	5 238	5 495	5 257	100%	97%	96%	5 600	107%	102%
Assistance paye	2 472	2 254	2 212	2 255	2 415	109%	104%	107%	2 320	96%	103%
Assistance gestion	1 328	1 398	1 368	1 150	1 159	85%	100%	101%	1 190	103%	103%
Autres honoraires	21 760	19 942	17 617	24 000	8 078	46%	100%	34%	23 100	286%	96%
Frais de transport (coursiers)	757	252	336	615	191	57%	72%	31%	410	215%	67%
Frais de missions & déplacements	4 668	613	1 122	4 920	4 182	373%	96%	85%	4 920	118%	100%
Frais de réception (hors AG)	9 055	3 601	7 306	7 380	7 733	106%	103%	105%	7 585	98%	103%
Frais d'AG (dont réception)	4 955	1 355	3 670	5 000	5 450	149%	100%	109%	1 500	28%	30%
Annonces légales / Plaquettes	3 136	645	1 631	3 000	1 902	117%	100%	63%	2 000	105%	67%
Frais Postaux	8 413	4 661	3 423	4 920	3 891	114%	103%	79%	4 100	105%	83%
Téléphone	9 315	9 005	8 435	9 020	10 473	124%	108%	116%	9 020	86%	100%
Frais de banque	2 609	8 053	19 580	11 000	30 067	154%	100%	273%	5 200	17%	47%
Etudes et données de diffusions	38 435	38 435	40 413	41 500	39 580	98%	100%	95%	41 200	104%	99%
Sous-total autres dépenses ext.	78 076	100 395	117 838	125 995	126 047	107%	101%	100%	113 885	90%	90%
Charges exceptionnelles	4	67 615	2 799	30 750	10	0%	65%	0%	0	0%	
Sous-total divers & exceptionnel	38 439	67 615	2 799	30 750	10	0%	65%	0%	0	0%	0%
<b>Total avant amortissements et provisions</b>	<b>832 694</b>	<b>886 439</b>	<b>854 006</b>	<b>885 108</b>	<b>885 513</b>	<b>104%</b>	<b>101%</b>	<b>100%</b>	<b>892 600</b>	<b>101%</b>	<b>101%</b>
Amortissements d'exploitation	102 122	95 312	99 641	90 000	79 981	80%	100%	89%	90 000	113%	100%
<b>Total Général avant contribution aux charges AGICOA &amp; Int.Collectif</b>	<b>934 816</b>	<b>981 751</b>	<b>953 647</b>	<b>975 108</b>	<b>965 494</b>	<b>101%</b>	<b>101%</b>	<b>99%</b>	<b>982 600</b>	<b>102%</b>	<b>101%</b>
Contribution aux charges AGICOA	342 795	361 639	388 419	360 000	399 856	103%	99%	111%	365 000	91%	101%
Contribution aux charges A.F. ISAN	10 000	10 000	9 000	8 000	8 000	89%	100%	100%	6 000	75%	75%
Participation Cotisation ALPA	22 000	26 400	26 400	26 400	26 400	100%	100%	100%	26 400	100%	100%
Participation à Eurocinéma	98 137	147 849	74 898	88 000	94 641	126%	110%	108%	101 800	108%	116%
Aide aux organisations professionnelles	228 626	280 800	284 000	284 000	284 000	100%	100%	100%	294 000	104%	104%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 636 373</b>	<b>1 808 439</b>	<b>1 736 364</b>	<b>1 741 508</b>	<b>1 778 390</b>	<b>102%</b>	<b>101%</b>	<b>102%</b>	<b>1 775 800</b>	<b>100%</b>	<b>102%</b>
<b>Produits ANGOA</b>	<b>1 739 800</b>	<b>1 848 306</b>	<b>1 837 158</b>	<b>1 752 000</b>	<b>1 905 940</b>	<b>104%</b>	<b>100%</b>	<b>109%</b>	<b>1 797 000</b>	<b>94%</b>	<b>103%</b>
dont Frais de Gestion	1 734 776	1 841 281	1 836 149	1 752 000	1 905 924	104%	100%	109%	1 797 000	94%	103%
dont Autres Produits	5 024	7 026	1 009	0	16	NS	NS	NS	0	NS	NS
<b>RESULTAT</b>	<b>103 427</b>	<b>39 867</b>	<b>100 794</b>	<b>10 492</b>	<b>127 550</b>				<b>21 200</b>		
Répartitions ANGOA (hors rég.) en M€	34,5	38,5	33,8	34,0	35,9	106%	100%	106%	34,5	96%	101%
% Frais Gestion s/dts France	6,00%	5,70%	6,10%	6,00%	6,00%				6,20%		
% Frais Gestion s/droits Etranger	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%				2,40%		
% moyen Frais Gestion ANGOA-AGICOA	5,02%	4,78%	5,44%	5,15%	5,30%				5,21%		
Reversement FDG à AGICOA	342 795	361 639	388 419	360 000	399 856	103%	99%	111%	365 000	91%	101%
% net Frais de Gestion ANGOA	4,03%	3,84%	4,29%	4,09%	4,19%				4,15%		

## 2. Contribution aux charges AGICOA & dépenses d'intérêt collectif 2022

Outre les charges de gestion ANGOA *stricto sensu*, les dépenses de fonctionnement de la société (financées à travers les frais de gestion perçus sur les montants répartis aux ayants droit – cf. *infra* § 3.) incluent donc également les postes suivants :

- la contribution ANGOA aux frais de gestion AGICOA (via reversement de 3/13<sup>ème</sup> des frais de gestion perçus par l'ANGOA sur les répartitions de droits collectés en France), qui évolue en fonction des répartitions de droits Retransmis. France & Sat. Afrique, pour un montant de 400 K€ en 2022 (contre 388 K€ en 2021) ;
- la contribution ANGOA aux frais de fonctionnement de l'Agence Française ISAN (cf. *supra* § III.C.), pour 8 K€ en 2022 (contre 9 K€ en 2021) ;
- d'autres dépenses d'intérêt général initialement financées par la PROCIREP et dont il a été convenu de faire supporter une quote-part par l'ANGOA depuis 2014. Le budget général de l'ANGOA inclut donc une quote-part de ces dépenses liées à Eurocinéma (bureau des producteurs à Bruxelles), à l'ALPA (association de lutte contre la piraterie), et aux aides accordées aux organisations professionnelles de producteurs, pour des montants respectifs de 95 K€, 26 K€ et 284 K€, globalement en ligne avec le budget initialement prévu malgré un léger dépassement concernant Eurocinéma.

Le total des charges du réalisé 2022 après amortissements, contributions aux charges AGICOA, subvention à l'A.F. ISAN & autres dépenses d'intérêt collectif (Eurocinéma, ALPA & organisations professionnelles de producteurs), ressort à 1.778 K€, soit un montant très légèrement supérieur au budget initial (1.742 K€), mais qui tient finalement exclusivement aux versements de frais de gestion à l'AGICOA en lien avec le dépassement des objectifs de mise en paiement de droits : nettes des versements à l'AGICOA, les charges globales de l'ANGOA sont en effet de 1.378 K€ en 2022 (pour 1.381 K€ prévu au budget 2022, et 1.348 K€ réalisé en 2021).

## 3. Financement 2022

Il est rappelé que les frais de gestion de l'ANGOA sont prélevés sur les montants effectivement répartis aux ayants droit. Deux types de taux sont pratiqués :

- un taux standard sur les montants réglés aux ayants droit au titre des répartitions collectées en France par l'ANGOA, dont une part est reversée à l'AGICOA au titre de rémunération des services rendus par cette dernière, et
- un taux minoré sur les montants réglés aux ayants droit au titre des répartitions étrangères, qui reste acquis à l'ANGOA, l'AGICOA étant elle-même rémunérée « à la source » par un prélèvement qui était de l'ordre de 8% en 2019 et 2020, de 7,56% en 2021, et de 7,30% en 2022.

Leur évolution a été la suivante depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Taux brut s/Répartitions France</b>	<b>5,40%</b>	<b>6,20%</b>	<b>6,30%</b>	<b>5,90%</b>	<b>6,00%</b>	<b>5,70%</b>	<b>6,10%</b>	<b>6,00%</b>
- dont part reversée à AGICOA	-1,25%	-1,43%	-1,45%	-1,26%	-1,38%	-1,32%	-1,41%	-1,38%
<b>Taux net s/Répartitions France</b>	<b>4,15%</b>	<b>4,77%</b>	<b>4,75%</b>	<b>4,54%</b>	<b>4,62%</b>	<b>4,38%</b>	<b>4,69%</b>	<b>4,62%</b>
<b>Taux s/Répartitions étrangères</b>	<b>2,10%</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,40%</b>	<b>2,40%</b>
<b>TAUX NET GLOBAL MOYEN</b>	<b>3,6%</b>	<b>4,1%</b>	<b>4,4%</b>	<b>4,0%</b>	<b>4,0%</b>	<b>3,8%</b>	<b>4,3%</b>	<b>4,2%</b>

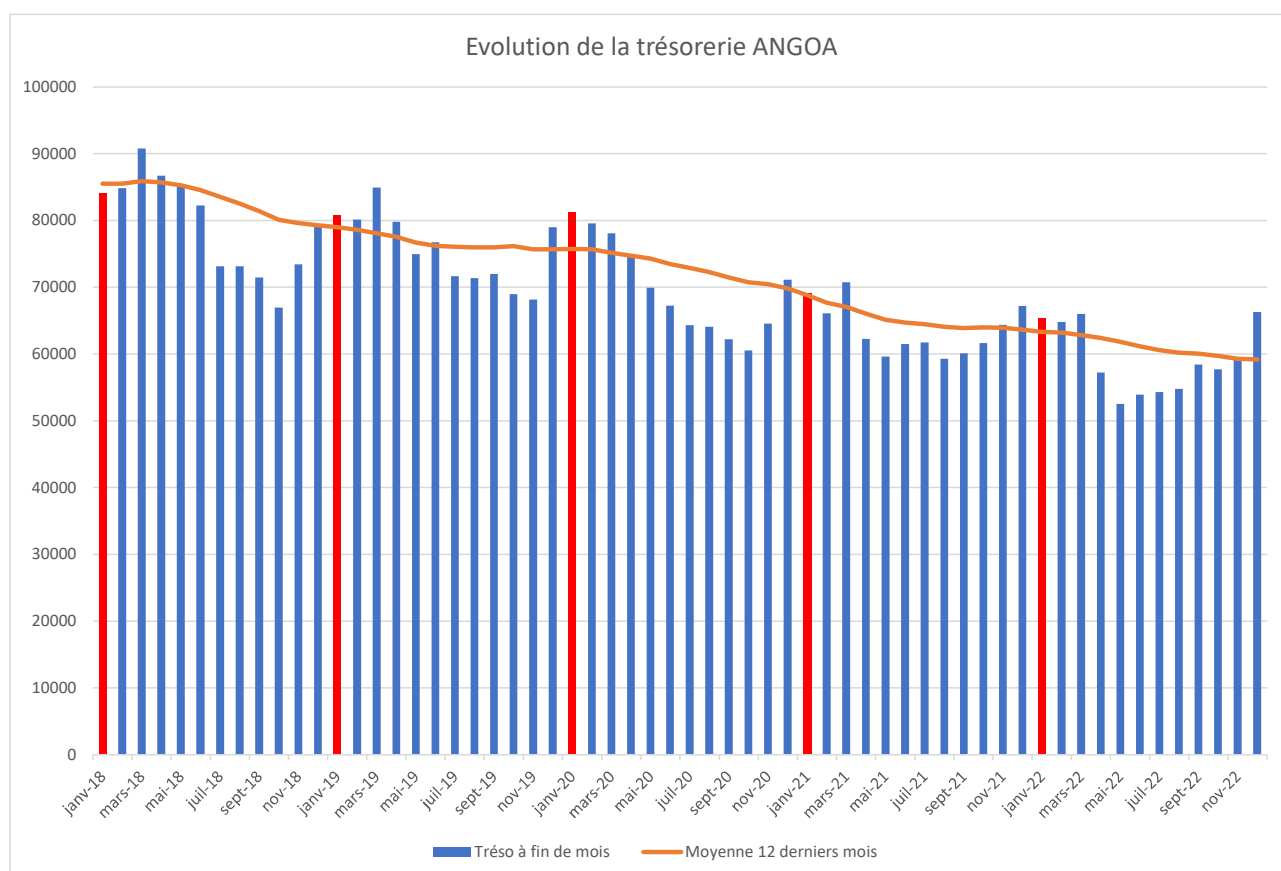
Le pourcentage de frais de gestion pratiqué sur les répartitions de droits collectés en France a été fixé pour 2022 par la Commission Exécutive du 6 janvier 2022 à 6,00% bruts pour les droits France, et celui applicable aux droits en provenance de l'étranger collectés via l'AGICOA a été maintenu à 2,40%, compte tenu d'un total prévisionnel de mise en répartition de droits de 34 M€, en hausse de +6% par rapport à 2021.

Les répartitions (brutes) effectuées par l'ANGOA au cours de l'exercice ayant finalement été une nouvelle fois supérieures aux objectifs initiaux (36 M€ répartis, hors aides à la création – cf. *supra* § III. B. – soit près de 2 M€ de plus que prévu), les frais de gestion ont généré un produit de 1.906 K€ (soit +9% par rapport au budget) correspondant à un taux brut moyen de 5,3% en 2022 (contre 5,4% en 2021), dont 1.506 K€ restent acquis à l'ANGOA, soit un taux net moyen de frais de gestion ANGOA de 4,2% en 2022 (contre 4,3% en 2021).

Le supplément de frais de gestion dégagé par le dépassement des objectifs initiaux de répartition, alors que les charges sont restées globalement en ligne avec le budget, explique donc l'excédent de prélèvement de frais de gestion de l'exercice, qui se monte à 127,6 K€ et qui est appelé à être reversé au fonds de garantie en application des règles statutaires en vigueur.

## B. Produits financiers – Placements

L'évolution du solde de trésorerie à fin de mois (comptes banque + VMP) est la suivante depuis 2018 :

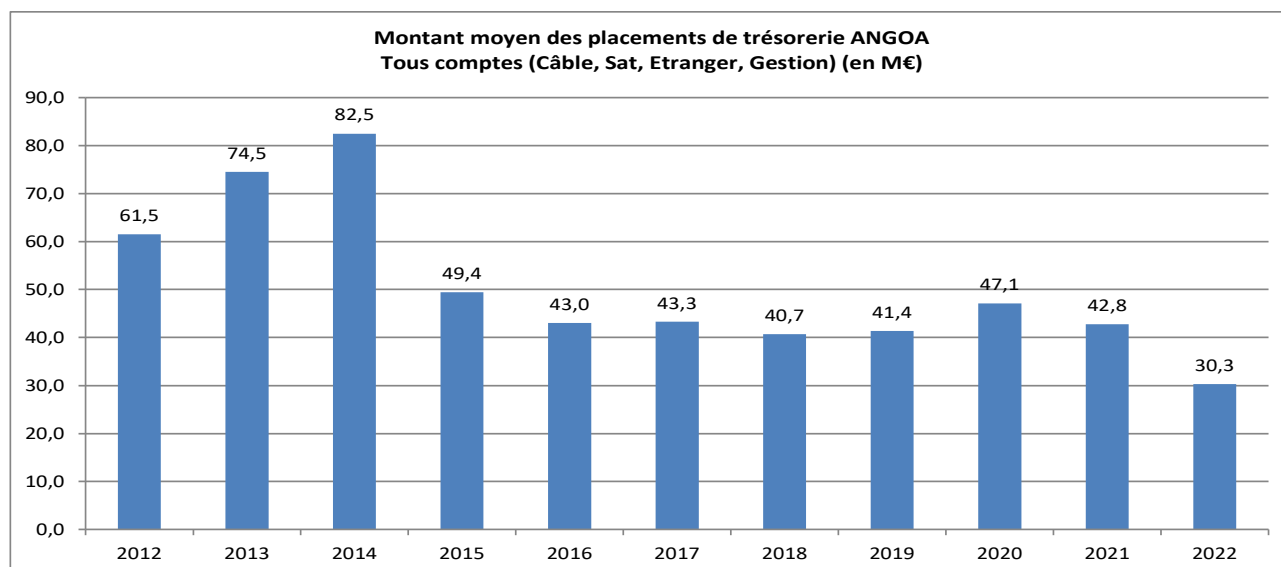


La trésorerie ANGOA, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (mises en répartition seulement l'année suivante),

des sommes restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore distribuées, et du fonds de garantie.

Les placements opérés par l'ANGOA sur les encaissements réalisés auprès des opérateurs français sont traditionnellement effectués dans une optique de prudence (pas de risque en capital ; liquidité suffisante pour permettre la répartition) et de recherche de rendements proches de celui du marché monétaire (taux « €ster » ex-EONIA). Cette politique de placement fait l'objet des dispositions de l'article 9 du Règlement général de l'ANGOA. Les produits relatifs à l'ensemble des placements de la trésorerie ANGOA bénéficient aux fonds à répartir aux ayants droit ou aux budgets d'aide à la création (via le fonds de garantie – cf. *infra* § D.), et ne concourent donc pas à la couverture des frais généraux de l'ANGOA.

Suite à l'évolution générale des marchés de taux et, partant, des rendements des OPCVM de trésorerie, une partie significative de la trésorerie ANGOA reste depuis 2015 en compte courant non rémunéré, nonobstant la volonté de certaines banques de facturer des agios sur les dépôts à vue. Ainsi, le montant moyen de l'ensemble des placements ANGOA hors comptes courants (DAV) n'a été que de 30,3 M€ en 2022 (contre 42,8 M€ en 2021 ... et 82,5 M€ en 2014), soit 52% de la trésorerie moyenne ANGOA (58,3 M€ en 2022), en baisse continue depuis 2018 (cf. graphique *supra* sur l'évolution des soldes de trésorerie), cette baisse étant principalement liée à l'accélération des montants répartis, mais aussi en partie en 2020 et 2021 à la baisse des collectes en provenance de Belgique (cf. *supra* § II. B.).



Par ailleurs, du fait de l'évolution générale des taux d'intérêts, il avait été convenu en accord avec la Commission Exécutive de placer une petite partie de la trésorerie en investissements plus dynamiques, donc aussi potentiellement plus risqués, ou à échéance plus éloignée que l'horizon de 3 ans précédemment mis en œuvre dans les mandats de gestion de l'ANGOA. Ainsi, une ligne de titres Securasset (repack obligataire indexé EUR3M cappé flooré) à échéance 2025 a été souscrite en 2016 auprès de BNPP pour 5 M€. De même, un engagement d'investissement a été pris en 2017 à hauteur de 0,5 M€ dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation caritative Alpha Diamant II d'Apax Partners (avec un solde net appelé de 213,9 K€ à fin 2022), puis à nouveau en 2020 dans le FPCI Alpha Diamant IV (avec un solde appelé de 492,5 K€ à fin 2022).

Pour ce qui concerne la trésorerie investie en titres obligataires sous mandat, dont le rendement s'était érodé du fait de l'évolution des taux d'intérêt et de l'horizon de placement imposé aux gestionnaires, elle a représenté en moyenne un total de 4 M€ en prix de revient, soit 13% des placements de l'année 2022 (contre 7,3 M€ et 17% des placements en 2021), et un solde de 5 M€ à fin 2022 (contre 3,8 M€ à fin 2021), soit 8% de la trésorerie globale à fin d'année. Il a en effet été convenu de reconstituer progressivement un portefeuille obligataire au vu de la remontée des taux d'intérêt constatée en 2022. Les titres sont conservés jusqu'à leurs échéances, inférieures à 3 ans, et les produits sont constatés *pro rata temporis* (cf. liste détaillée en annexe).

Type de placement	Montant placé				Revenus de trésorerie 2022			
	Moyenne du 1/01 au 31/12/2022	% du Total	Solde au 31/12/2022	% du Total	Produits financiers 31/12/2022 (PV latentes incluses)	Rendement Moyen Cumulé en %	€STER Cumulé en %	Revenus Encaissés au 31/12/2022
<b>BNP PARIBAS</b>								
BMTN (TNMT cappé flooré éch.avril 2022)	772 602,74 €	1,32%	0,00 €	0,00%	1 545,21 €	0,20%	-0,58%	6 000,00 €
SECURASSET 2016-2025	5 000 000,00 €	8,57%	5 000 000,00 €	7,59%	65 000,00 €	1,30%	-0,01%	65 000,00 €
DEPOT A TERME	2 000 000,00 €		10 000 000,00 €	15,19%	48 540,00 €	2,43%	1,35%	0,00 €
LIQUIDITES	12 295 766,80 €	61,27%	5 084 482,21 €	7,72%	0,00 €	0,00%		0,00 €
<b>Total BNP PARIBAS</b>	<b>20 068 369,54 €</b>	<b>34,39%</b>	<b>20 084 482,21 €</b>	<b>30,50%</b>	<b>115 085,21 €</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,29%</b>	<b>71 000,00 €</b>
<b>NEUFLIZE OBC</b>								
DEPOTS A TERME	5 802 739,73 €	9,94%	10 000 000,00 €	15,19%	10 332,89 €	0,18%	-0,07%	9 100,01 €
LIQUIDITES	8 837 672,30 €	15,15%	12 275 404,42 €	18,64%	0,00 €	0,00%		
<b>Total NEUFLIZE-OBC</b>	<b>14 640 412,02 €</b>	<b>25,09%</b>	<b>22 275 404,42 €</b>	<b>33,83%</b>	<b>10 332,89 €</b>	<b>0,07%</b>	<b>-0,07%</b>	<b>9 100,01 €</b>
<b>AMBOISE PARTNERS (ex APAX)</b>								
FPCI - ALPHA DIAMANT II et IV	716 040,41 €	1,23%	706 366,19 €	1,07%	91 462,21 €	12,77%	-0,01%	91 462,21 €
<b>Total AMBOISE PARTNERS</b>	<b>716 040,41 €</b>	<b>1,23%</b>	<b>706 366,19 €</b>	<b>1,07%</b>	<b>91 462,21 €</b>	<b>12,77%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>91 462,21 €</b>
<b>CIC</b>								
CAT (Compte à terme progressif éch.avril 2023)	10 000 000,00 €	17,14%	10 000 000,00 €	15,19%	30 000,00 €	0,30%	-0,01%	0,00 €
<b>Total CIC</b>	<b>10 000 000,00 €</b>	<b>17,14%</b>	<b>10 000 000,00 €</b>	<b>15,19%</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,30%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>0,00 €</b>
<b>ROTHSCHILD MARTIN MOREL (RMM)</b>								
BMMR-CO	1 904 863,94 €	3,26%	1 904 863,94 €	2,89%	-92 668,46 €	-4,86%	-0,01%	0,00 €
BMM CORPORATE VARIABLE I	107 059,31 €	0,18%	107 059,31 €	0,16%	-3 592,17 €	-3,36%	-0,01%	0,00 €
LIGNES OBLIGATAIRES	3 989 785,57 €	6,84%	5 008 043,49 €	7,61%	11 550,02 €	0,29%	0,07%	37 560,18 €
LIQUIDITES	6 922 969,57 €	11,86%	5 757 249,31 €	8,74%	0,00 €	0,00%		
<b>Total RMM</b>	<b>12 924 678,40 €</b>	<b>22,15%</b>	<b>12 777 216,05 €</b>	<b>19,41%</b>	<b>-84 710,61 €</b>	<b>-0,66%</b>	<b>0,04%</b>	<b>37 560,18 €</b>
<b>TOTAL PLACEMENT</b>	<b>30 293 091,70 €</b>	<b>51,92%</b>	<b>42 726 332,93 €</b>	<b>64,89%</b>	<b>132 169,70 €</b>	<b>0,47%</b>		<b>209 122,40 €</b>
<b>TOTAL LIQUIDITES</b>	<b>28 056 408,68 €</b>	<b>48,08%</b>	<b>23 117 135,94 €</b>	<b>35,11%</b>				
<b>TOTAL ANGOA</b>	<b>58 349 500,37 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>65 843 468,87 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>162 169,70 €</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,07%</b>	<b>209 122,40 €</b>
					Taux moyen hors RMM avec Alpha D.@5%	<b>0,42%</b>		

Le rendement global de l'ensemble des placements ANGOA rapporté à la trésorerie moyenne disponible a *in fine* été de 0,42% en 2022, hors moins-values latentes de 96 K€ constatées à fin 2022 sur nos placements en OPCVM obligataires chez RMM (du fait de la remontée des taux), à comparer à un taux de rendement global qui était de 0,24% en 2021 et 0,21% en 2020.

Ce rendement reste donc supérieur à celui du marché monétaire (€ster ex-EONIA), dont les taux étaient négatifs depuis 2015, et qui est repassé légèrement positif en fin d'année 2022. Cette surperformance est principalement due au rendement garanti offert par la ligne précitée BNPP Securasset 2025, ainsi qu'aux produits réalisés sur le FPCI Alpha Diamant II (plafonnés à 5%, car au-delà la performance est appelée à bénéficier à la fondation AlphaOmega de lutte contre le décrochage scolaire).

## **C. Budget prévisionnel 2023**

### **1. Dépenses prévisionnelles 2023**

Le budget 2023 hors amortissements et provisions et avant contributions AGICOA, ISAN & autres dépenses d'intérêt général s'inscrit à 893 K€, soit un montant quasi identique à celui du budget 2022 (885 K€), dont +35 K€ sur les charges de personnel (+6%), qui correspondent comme en 2022 à la refacturation de 41% des charges de personnel PROCIREP (pour 6,35 ETP sur un total de 15,3 incluant une apprentie), compensés par des économies sur les frais de banque et les charges exceptionnelles.

Le budget 2023 de l'ANGOA inclut également une quote-part (fixée depuis 2020 à 40%, au lieu de 1/3 précédemment) des dépenses d'intérêt collectif supportées par la PROCIREP concernant l'ALPA (association de lutte contre la piraterie – 26,4 K€), Eurocinéma (102 K€ prévus en 2023), et les aides attribuées aux organisations professionnelles au titre du soutien à leurs actions de promotion et de défense du métier de producteur et de la création cinématographique et audiovisuelle en général (284 K€), auxquelles s'ajoute pour 2023 une provision pour subvention à l'AMAPA de 10 K€. Le budget total des charges 2023 après amortissements (90 K€ prévus pour 2023), contributions aux charges AGICOA (3/13ème des frais de gestion appliqués aux répartitions France, soit 365 K€ prévus pour 2023), subvention à l'A.F. ISAN (6 K€) & dépenses d'intérêt général précitées, ressort à 1.776 K€, soit un montant identique au réalisé total de l'année 2022 (1.778 K€).

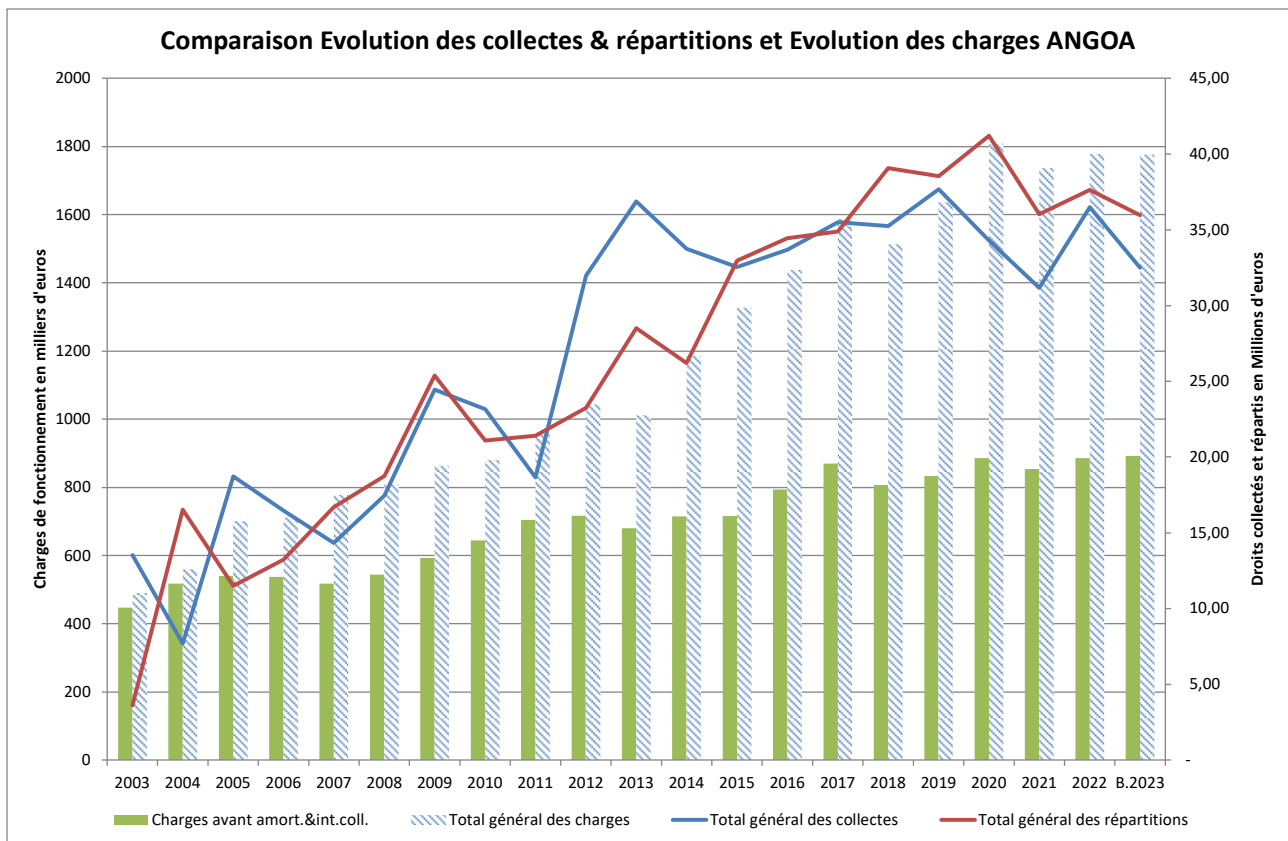
### **2. Financement 2023**

Compte tenu d'un objectif de répartition de droits refixé pour 2023 à 34,5 M€, malgré la baisse des perceptions de droits en provenance de Belgique et les rattrapages d'ores et déjà intervenus sur les années antérieures, dont 9 M€ au titre des droits remontés de l'étranger via l'AGICOA et 25,5 M€ au titre des droits collectés directement par l'ANGOA en France), il a été convenu par la Commission Exécutive du 10 janvier 2023 de fixer les taux de retenues suivants en couverture des charges :

- un taux brut de 6,20% (au lieu de 6,00% en 2022) pour les répartitions de droits collectés en France par l'ANGOA elle-même (Retransmission France & Satellite Afrique). Dans la mesure où 3/13ème (soit 1,43%) sont appelés à être reversés à l'AGICOA, le taux net acquis à l'ANGOA sera de 4,77% (contre 4,615% en 2022).
- un taux de 2,40% (inchangé par rapport aux dernières années) pour les répartitions de droits collectés à l'étranger via l'AGICOA (qui reste quant à lui entièrement acquis à l'ANGOA).

Le total des produits issus de ces deux types de frais de gestion devrait être de 1.797 K€, dont 365 K€ seraient donc appelés à être reversés à l'AGICOA au titre de rémunération des services fournis par cette dernière, soit un total de produits nets restant acquis à l'ANGOA de 1.432 K€ pour 2023 (-5% par rapport au réalisé 2022), correspondant à un taux net moyen de frais de gestion de 4,15% (=1,43M€/34,5 M€).

Un détail du réalisé 2022 et du budget 2023 est fourni *supra* en page 25. Le graphique ci-après reprend quant à lui l'évolution comparée des collectes & répartition de droits et des frais de gestion ANGOA sur la période 2003-2022, ainsi que les prévisions relatives à 2023.



## D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie, dont la création a été entérinée par la Commission Exécutive ANGOA du 22 juin 2005, a pour objet de garantir l'ANGOA de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte (= mouvements dits « hors répartition »). Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de l'ANGOA et de ses membres.

Ce fonds est notamment annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par l'ANGOA du montant des rémunérations à répartir œuvre par œuvre, et débité, d'une part, de la quote-part des dits intérêts non affectés qui sont relatifs aux montants prescrits et donc comptabilisés au crédit des budgets des Commissions d'aide à la création, et, d'autre part, de la quote-part de ces mêmes intérêts éventuellement redistribués via un « bonus » sur droits câble France répartis aux ayants droit (en cas de situation excédentaire).

L'Assemblée générale ANGOA du 26 juin 2017 a par ailleurs décidé d'affecter l'intégralité du report à nouveau à ce fonds. Elle a également décidé que les excédents ou insuffisances de prélèvements de frais de gestion futurs (bien que calculés au plus juste chaque année en fonction des prévisions de charges et de mises en paiement de droits) seraient désormais affectés ou imputés sur le fonds de garantie.

La revue au cours de l'exercice écoulé des droits collectés à l'étranger restant à répartir a par ailleurs entraîné une clôture de droits prescrits ou irrépartissables pour un montant total de 676 K€ qui a été reversé au fonds de garantie, dans l'attente de son affectation ultérieure aux actions culturelles de l'ANGOA.

Les mouvements ayant affecté le fonds de garantie en 2022 et le solde à fin d'année sont donc les suivants :

	Câb-Sat France	Câble Etranger	Satellite Afrique	Total
<b>Solde à l'ouverture au 01/01/2022</b>	<b>480 343 €</b>	<b>1 841 381 €</b>	<b>- 221 742 €</b>	<b>2 099 982 €</b>
Affectation excédent de prélèvement constaté en 2021	100 794 €	N/A	N/A	<b>100 794 €</b>
Total des intérêts encaissés en 2022 (nets de FDG)	179 664 €	- €	- €	<b>179 664 €</b>
Intérêts sur prescriptions affectés à l'Aide à la création	- 24 000 €	N/A	N/A	<b>- 24 000 €</b>
Intérêts affectés aux répartitions clôturées pendant l'exercice	- 5 910 €	N/A	- 1 129 €	<b>- 7 039 €</b>
Provision pour intérêts affectés aux répartitions non clôturées	- 34 690 €	N/A	- 5 204 €	<b>- 39 894 €</b>
Intérêts redistribués via bonus (néant depuis 2010 inclus)	- €	N/A	- €	<b>- €</b>
Radiation de membres	390 €	N/A	N/A	<b>390 €</b>
Clôture de droits collectés à l'étranger (prescrits/irrépartissables)	N/A	675 720 €	N/A	<b>675 720 €</b>
Hors répartition (dont corrections sur intégrations) et autres réguls	- 98 721 €	75 548 €	- 8 976 €	<b>- 32 149 €</b>
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>597 870 €</b>	<b>2 592 649 €</b>	<b>- 237 051 €</b>	<b>2 953 468 €</b>

## E. Organigramme et composition des Commissions 2022

- Organigramme ANGOA :

- ◆ **Président** Alain SUSSFELD
- ◆ **Délégué général** Idzard VAN DER PUYL \*
- ◆ **Déléguée générale adjointe** Debora ABRAMOWICZ \*
- Assistante D.G. – Chargée communication Sylvie MONIN \*
- ◆ **Chef comptable** Badia VESPASIEEN \*
- Assistant comptable Séri ZEZE \*
- ◆ **Directeur de la Répartition** Eric BEAUJARD \*
- ◆ **Gestion de droits audiovisuels**
  - Conflits/déclarations droits Stéphanie CLAUDE \*
  - Répartitions droits ANGOA-AGICOA Nathalie BERCHE \*
  - / Laure CAPTIER \*
  - / Bruno DUPUY \*
  - / Fabienne GALONZKA \*
  - / Marie-Astrid LEGENDRE \*
- ◆ **Aide à la création**
  - Télévision Elvira KAURIN-LACOUR \*
  - Cinéma / CM Catherine FADIER \*
  - / Séverine THUET \*

\* = personnel PROCIREP mis à disposition de l'ANGOA

- Composition de la Commission Exécutive 2022/2023 :

- . *Président :* Alain SUSSFELD
- . *Collège cinéma :* Emmanuel BARRAUX  
Alain BENGUIGUI  
Emmanuel CHAUMET  
Jean COTTIN  
Bénédicte COUVREUR  
Albane DE JOURDAN  
Marc IRMER  
Carole LAMBERT  
Laurence LASCARY  
Nicolas MAUVERNAY



. *Collège télévision* : François BERTRAND  
Julien BORDE  
Jacques CLEMENT  
Isabelle DEGEORGES  
Arnaud DE MEZAMAT  
Christian GERIN  
Sophie GOUPIL  
Blanche GUICHOU  
Luc MARTIN-GOUSSET  
Caroline ROUSSEL

• Composition du Conseil de Surveillance 2022/2023 :

. *Collège cinéma* : Nathanaël LACOMBE  
Kristina LARSEN  
Gilles SACUTO  
Matthieu TAROT, Président

. *Collège télévision* : Morad AÏT-HABBOUCHE  
Simon ARNAL, Vice-Président  
Thibaut CHATEL  
Pierre ROITFELD

• Composition de la Commission des Droits de Retransmission 2023 :

. *Président* : Idzard VAN DER PUYL (ANGOA).  
. *Organisations de producteurs* : Sébastien COLIN / Emmanuelle MAUGER (SPI)  
Florence BRAKA / Juliette BIMBAUD (SATEV)  
Hortense DE LABRIFFE (API)  
Vincent GISBERT (SPECT)  
Valérie LEPINE-KARNIK (UPC)  
J. DECHESNES / S. LE BARS (USPA & AnimFrance)  
. *Sociétés de gestion collective* : Lucie GIRRE / Elisabeth DUFRENOY (A.R.P.)

• Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2022 (titulaires) :

. *Président* : Nicolas MAUVERNAY (MIZAR FILMS)  
. *Producteurs* : Carole LAMBERT (WINDY PRODUCTIONS)  
Philippe GOMPEL (MANNY FILMS)  
Nathanaël LA COMBE (WONDER FILMS)  
Laurence LASCARY (DACP)  
Xavier CASTANO (LOULL PRODUCTION)  
Véronique ZERDOUN (TABO TABO FILMS)  
Liza BENGUIGUI (ODYSSÉE PICTURES)  
Matthieu TAROT (ALBERTINE PRODUCTIONS)  
Marielle DUIGOU (FIN AOUT PRODUCTIONS)  
Claire DORNOY (FILMS D'ICI)  
Jean des FORETS (PETIT FILM)  
Candice ZACCAGNINO (ELIANEANTOINETTE)  
Sarah DELMAS (FOLIVARI)  
. *Diffuseurs* : Bertrand HASSINI-BONNETTE (FRANCE 2 CINEMA)  
Nathalie TOULZA MADAR (TF1 FILMS PROD)

. *Consultants CM* : Philippe WENDLING (FILMS NORFOLK)  
Stéphane ROCHE (ARTS FILMS)  
Arnaud DEMUYNCK (FILMS DU NORD)  
Joséphine MOURLAQUE (MABEL FILMS)  
Cyrille LEHMANN (FILMS DU KIOSQUE)  
Thomas HAKIM (PETIT CHAOS)

• Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision en 2022 (titulaires) :

. *Président* : Cyrille PEREZ (13 Productions)  
. *Vice-Présidente* : Félicie ROBLIN (Zadig Productions)

. *Producteurs* : Sylvie BRENET (Films du Sillage)  
Arnaud CLAVELIN (Films de la Découverte)  
Louis COAT (Program 33)  
Olivier DE BANNES (O2B Films)  
Antonin EHRENBURG (Patafilms)  
Emmanuel FRANCOIS (Brother Films)  
Rebecca HOUZEL (Petit à Petit Productions)  
Romain ICARD (Tohubohu)  
Amélie JUAN (Morgane Productions)  
Saskia NILLY (Les Poissons Volants)  
Odile MAC DONALD (Wild Cats Productions)  
Antoine MARTIN (Sancho et Cie)  
Laura ORSINI (LadyBirds Films)  
Christian POPP (Yuzu Productions)  
Iris STRAUSS (CPB Films)  
Simon TROUILLAUD (Mother Productions)  
Frédéric TEXERAUD (Cat & Cie)  
/ Gabrielle GERIN (Pitch TV)  
Delphine MAURY (Tant Mieux Prod.)  
/ Hanna MOUCHEZ (Miam! Animation)  
/ Boris HERTZOG (Technicolor Animation)

. *Diffuseurs* : Marc DEGLI ESPOSITI (France 3 IDF)  
Annabelle GAIN (Ushuaïa TV)  
Charlène GOURMAND (FTV)  
Elisabeth HAGSTEDT (Histoire)  
Nathalie KAMINSKY (FTV)  
Fanny KLIPFEL (France 3 Grand Est)  
Julie de MAREUIL (FTV)  
Alexandre MARIONNEAU (Arte)  
Aurélien ROUSSEAU (TV Rennes)

## Annexe :

**Titres obligataires en portefeuille sous mandat de gestion  
au 31.12.2022 :**

	Code	Date d'acquisition	Date d'échéance	Valeur du nominal	Taux d'intérêt nominal	Prix de revient total	cours d'achat
ARVAL SERV LEAS	FR0014002NR7	05/05/2022	30/09/2024	100 000,00 €	0,00%	96 050,00 €	96,05%
BANCO SANTANDER	XS1751004232	20/09/2022	17/01/2025	100 000,00 €	1,13%	95 804,38 €	95,04%
BFCM	XS1069549761	01/08/2022	21/05/2024	300 000,00 €	3,00%	310 764,66 €	102,98%
BNP PARIBAS	XS1823532640	15/06/2022	22/11/2023	300 000,00 €	1,13%	298 254,04 €	98,78%
BPCE	FR0011538222	20/09/2022	18/07/2023	100 000,00 €	4,63%	102 266,30 €	101,43%
CM ARKEA	FR0013370137	05/05/2022	05/10/2023	200 000,00 €	0,88%	201 527,62 €	100,25%
COFACE	FR0011805803	09/11/2022	27/03/2024	300 000,00 €	4,13%	310 614,04 €	103,54%
CREDIT AGRICOLE	FR0011891258	02/08/2022	20/06/2024	200 000,00 €	2,75%	206 772,55 €	103,05%
ENGIE	FR0011261924	13/09/2022	01/02/2023	100 000,00 €	3,00%	102 557,53 €	100,70%
EUROFINS SCIENTIFI	XS1651444140	15/09/2022	25/07/2024	100 000,00 €	2,13%	98 706,03 €	98,38%
GOLDMAN	XS1252389983	08/11/2022	12/08/2025	300 000,00 €	Tx Var.	289 107,60 €	96,37%
LEASYS	XS2563348361	06/12/2022	07/12/2024	200 000,00 €	4,38%	199 726,00 €	99,86%
LVMH	FR0013405347	15/05/2020	28/02/2023	300 000,00 €	0,13%	298 792,99 €	99,57%
PARIS-RHIN-RHONE	FR0013477486	19/03/2020	20/01/2023	300 000,00 €	0,00%	295 770,00 €	98,59%
PSA BANQUE	XS1808861840	09/03/2020	19/04/2023	300 000,00 €	0,75%	305 010,25 €	101,00%
RABOBK	XS1956955980	21/09/2022	27/02/2024	100 000,00 €	0,63%	97 634,45 €	97,28%
SCANIA CV	XS2236283383	01/10/2020	06/10/2023	100 000,00 €	0,50%	99 798,00 €	99,80%
SCANIA CV	XS2236283383	07/10/2020	06/10/2023	200 000,00 €	0,50%	201 601,48 €	100,80%
ST GOBAIN	XS2150053721	30/03/2020	03/04/2023	100 000,00 €	1,75%	99 913,00 €	99,91%
ST GOBAIN	XS2150053721	30/03/2020	03/04/2023	200 000,00 €	1,75%	200 000,00 €	100,00%
STE GENERALE	FR0013403441	04/05/2022	19/02/2024	200 000,00 €	1,25%	200 207,96 €	99,83%
STE GENERALE	FR0013311503	06/05/2022	23/01/2025	100 000,00 €	1,13%	98 996,71 €	98,67%
TIKEHAU CAPITAL	FR0013298890	07/06/2022	27/11/2023	300 000,00 €	3,00%	308 863,56 €	101,36%
VIVENDI	FR0013282571	16/08/2022	18/09/2024	300 000,00 €	1,88%	298 982,05 €	98,86%
VOLKSWAGEN BK	XS1734548487	08/08/2022	15/06/2023	200 000,00 €	0,75%	199 470,14 €	99,62%
				<b>5 000 000,00 €</b>		<b>5 017 191,34 €</b>	

\* \* \*